

TULLE et ORADOUR

Tragedie franco-allemande

par

Otto Weidinger

Traduit de l'allemand par P. d'Yllias.

Table des Matières

	Page
Préface	1
Le débarquement allié a réussi	4
Division se prépare à marcher	5
Situation sur le front	5
Ordres de la Division pour les combats contre les partisans dans la région de Tulle-Limoges	6
Articulation des troupes	8
Aperçu des stationnements dans le nouveau cantonnement	9
Le détachement postcurseur	9
La marche en avant	10
La première résistance	12
Consignes pour le dégagement de la garnison de Tulle	12
Rapport du Lieutenant Gerlach	14
Les événements de Tulle: L'atroce massacre de soldats allemands	18
L'engagement du IIIème Bataillon du Régiment «Der Führer»	21
Le Commandant Kämpfe est porté disparu	23
Une trace de Kämpfe!	25
Nouveau renseignement sur Oradour-sur-Glane	25
Les ordres pour le combat contre les partisans	26
Mesures prises pour la délivrance du Commandant Kämpfe	28
Les événements à Oradour-sur-Glane	30
La version française du cas Kämpfe	32
On retrouve la sépulture de Kämpfe	33
Un geste libéral	34
L'enquête historique sur le cas «Oradour»	35
Le procès «Oradour»	37
Le comportement de Diekmann	37
Déclaration sous serment	38

Oradour dans la propagande de guerre alliée	42
Oradour, un problème français également	43
Nécessité d'obéissance aussi pour Diekmann	44
L'appel à la résistance	45
La tragédie de la population d'Oradour	46
Les verdicts du procès d'Oradour	47
Le procès de Tulle	48
Suite de la progression vers le front de Normandie	50
Postface	50
Annexe 1 – Traité d' Armistice Franco-Allemand du 22 Juin 1940	51
Annexe 2 – Convention de La Haye sur la guerre terrestre	54
Annexe 3 – La Convention de Genève	58
Bibliographie	61
L'auteur	62

V e r d u n

1916

1984

«L'Allemagne et la France ont tiré les enseignements de l'Histoire.

L'Europe est notre patrie commune. Nous sommes les héritiers d'une grande tradition européenne.

Nous avons terminé, il y a quarante ans, une lutte fratricide et commencé ensemble à construire notre avenir.

Nous sommes réconciliés,

Nous nous comprenons,

Nous sommes devenus frères.»

(Extrait de la déclaration commune du Chancelier allemand H. Kohl et du Président français Mitterand, le 22 Septembre 1984, à l'occasion de la commémoration du souvenir des héros français et allemands, tombés à Verdun et Douaumont.)

Préface

Nous ne saurions qu'approuver la déclaration commune, à Verdun, de nos deux chefs d'Etat. Alors que le comportement fraternel de la France et de l'Allemagne se fortifie de jour en jour, une plaie saigne encore et ne se cicatrise que difficilement: Tulle et Oradour.

Cette affaire joue depuis 1944 un rôle dominant dans la propagande de guerre des alliés et force nous est de reconnaître qu'à ce jour encore, rien n'a changé, ni pour les media du monde entier, ni hélas, pour la République Fédérale Allemande.

Ce qui était hier et est encore aujourd'hui propagande de guerre, semble vouloir se transformer ouvertement en élément constitutif solide de l'histoire de demain et cependant, la vérité historique s'y oppose.

Dans le cas d'Oradour, des fautes furent commises des deux côtés et la justice comme la vérité exigent que la responsabilité pèse équitablement sur les épaules des antagonistes.

Certes, les maquisards ont combattu pour la libération de leur pays et nous le comprenons bien. On ne doit cependant pas oublier que ce combat, qui fut imposé aux troupes allemandes, a été mené en totale infraction à l'armistice franco-allemand de 1940, à la convention de la Haye sur les guerres terrestres, ainsi qu'à la convention de Genève (voir annexes). Dans ces conditions, des mesures de rétorsion et des représailles étaient à prévoir du côté allemand.

En vertu du droit international et d'après les ordres formels du Haut-Commandement allemand, les maquisards devaient être traités en franc-tireurs. Le fait que le Haut-Commandement allié, sous les ordres du Général Eisenhower, ait déclaré la résistance française partie prenante des «Forces Françaises Intérieures», ne change rien à l'affaire; cette déclaration, étant unilatérale et non reconnue par l'Allemagne, restait sans effet sur le plan du droit international.

Même si on s'accommodait de ces graves infractions à deux conventions bipartites, on n'avait pas le droit, après la guerre, de

considérer chaque mort de ce combat disparate contre les troupes régulières allemandes, comme un meurtre au sens du code civil.

Dés 1953, des procès de plusieurs semaines eurent lieu devant le Tribunal Permanent des Forces Armées, en présence de l'ensemble de la presse mondiale, pour les affaires de Tulle et d'Oradour. Dans le grand procès d'Oradour, 43 membres de la 3ème compagnie du Régiment «Der Führer» furent condamnés à mort par contumace. La plupart de ceux-ci étaient tombés antérieurement, dans les durs combats du front de Normandie, ainsi que dans ceux qui suivirent jusqu'à la fin de la guerre. Deux sergents furent ultérieurement graciés et, plusieurs années plus tard, relâchés.

Par ailleurs, les combats dans la région de Tulle-Oradour, qui doivent être considérés dans un complexe particulier, ont fait au moins 141 morts du côté allemand. Jusqu'à ce jour, il n'y a pas eu un seul membre des maquis français qui soit passé en justice pour meurtre de soldats allemands.

De 1944 à ce jour, il y a eu toute une série de cas, où des villages entiers ont été rasés et la population entière, y compris femmes et enfants, exterminée, comme en Algérie, en Indochine, au Vietnam, en Afghanistan, au Liban etc... On ne connaît pas de cas où un tribunal international, comme à Nuremberg, s'en soit préoccupé, à plus forte raison ait prononcé un verdict.

Même si, aussitôt après la guerre, alors que les plaies de la guerre saignaient encore, l'expression «Vae Victis», malheur aux vaincus, pouvait se comprendre, il serait tout de même temps que, du côté français, dans le cadre de la réconciliation historique entre les deux peuples, on tirât enfin aussi un trait sur cette tragédie franco-allemande.

Le procès qui eut lieu en 1983, à Berlin-Est, contre le Capitaine Heinz Barth, et auquel furent invités l'ambassadeur français en R.D.A., des habitants d'Oradour et de Lidice en Tchécoslovaquie à titre de témoins et de spectateurs, ne saurait être décrit que comme un simulacre à retardement, monté par un régime de l'Est.

L'accusé, à l'encontre de ce qu'il avait fait antérieurement devant des juridictions de l'Ouest, se chargea sans arrêt des plus lourdes fautes, reprenant à son compte, pour ainsi dire mot-à-

mot, les accusations du Procureur Général; celles-ci furent alors enregistrées, comme confession, dans le procès-verbal. Il y a cependant d'autres prises de positions.

Nous allons présenter ci-après une documentation allemande sur la tragédie de Tulle et d'Oradour, documentation établie d'après la vérité, en conscience, et qui a été publiée dans le journal de marche de la Division «Das Reich» (Volume V – Munin-Verlag, Osnabrück 1982).

Les documents sur Oradour et Tulle des archives françaises resteront enfermés jusqu'au-delà de l'an 2000, sans doute non sans raison.

La présente documentation a pour but de contribuer, dans le cadre de la réconciliation franco-allemande, à la victoire de la Vérité et de la Justice.

Otto Weidinger

Tulle et Oradour les 9 et 10 Juin 1944

Le débarquement allié a réussi.

Werner Haupt écrit ¹⁾:

«Quand le soir du jour J tomba sur une Normandie sanglante, avec ses villes et villages en flammes, les débarquements de la 1ère Armée U.S. du Général Bradley, et de la 2ème Armée britannique du Général Dempsey, étaient terminés et avaient réussi.

Les bâtiments de transport des flottes alliées avaient non seulement débarqué des milliers de soldats, mais, entretemps aussi, 8900 véhicules de tous genres, y compris des chars lourds, et 1500 tonnes de matériel.

Les troupes britanniques s'étaient installées et fortifiées sur un espace de 25 kilomètres de largeur et 10 kilomètres de profondeur, entre l'Orne et au Nord-Est de Ryes, alors que les américains affirmaient occuper un morceau de terrain de 15 kilomètres de long sur 4 kilomètres de large, au Sud-Est de la péninsule du Cotentin.

Les alliés annonçaient des pertes se montant à 11200 tués, blessés et disparus. Les pertes allemandes s'élevaient à 6500 officiers, sous-officiers et hommes de troupe.

Ce fut une journée sanglante que ce 6 Juin 1944.

Ce «jour le plus long» apporta aux alliés le débarquement en Normandie, et, par là, l'irruption sur le continent européen et le commencement de la fin de l'Empire Allemand . . .»

Le combat sans espoir des divisions allemandes contre une puissance formidable et une suprématie aérienne totale des alliés, avait commencé.

Revenons maintenant à la Division «Das Reich».

¹⁾ Werner Haupt: «Retraite à l'Ouest». Motorbuch-Verlag, Stuttgart.

La Division se prépare à marcher.

7 Juin 1944:

Dans la matinée, arrivée du message «Alarme 2», c'est-à-dire mise en place du dispositif de marche. La réquisition prévue des véhicules de transport civils a lieu.

Dans la nuit du 7 au 8, les unités de la Division se déplacent vers l'axe de progression, aux environs du point de départ.

A 23 H. 15 arrive en phonie l'ordre du LVIII(58)ème Panzer-korps:

«La Division Das Reich se rassemblera avec ses différents éléments, avant le soir du 8 Juin, dans la région Tulle-Limoges. Elle se joindra et sera subordonnée au LXVI(66)ème Corps.»

Cet ordre est transmis comme ordre préparatoire à la troupe. La Division demande au G.Q.G. Ouest que, comme prévu, les véhicules à chenilles soient chargés dans le cantonnement actuel. Déjà, fin Mai, sur suggestion du chef des services de sécurité en France et sur ordre du G.Q.G. Ouest, devait avoir lieu une action d'envergure pour libérer le département de la Dordogne, action à laquelle devaient participer, simultanément, la Division «Das Reich» et la 17ème SS Panzer-Division «Götz von Berlichingen».

Les Divisions et leurs Etats-Majors supérieurs purent récuser cet ordre, en raison de leur motorisation insuffisante, et de la situation des stocks d'essence.

Il est certain que le G.Q.G. Ouest voulut actualiser cette opération au début du débarquement et prescrivit, pour cette raison, le rassemblement de la Division, en vue de son transport vers le front normand, dans cette région de Dordogne. Curieux lieu de rassemblement, situé en plein dans la citadelle des maquisards! En réalité, les préparatifs de déplacement avaient été effectués dans la région de Bordeaux, et les gares choisies, avaient dû même faire construire des rampes d'embarquement.

Situation sur le front.

Déjà, à partir du 7 Juin, 2000 camions et 12000 tonnes de matériel débarquent quotidiennement à Arromanches. On construit

ensuite un pipeline direct à travers la Manche, débitant 4,5 millions de litres d'essence par jour.

Deux armées allemandes de 29 Divisions d'infanterie et 6 Divisions blindées sont encore, en Juin, stationnées en France, et en Belgique, inactives, non-engagées.

Départ de la Division.

A 4.00 H. la Division donne l'ordre écrit suivant:

2 SS Panzer Division Div. Gef. St.

«Das Reich» le 8. 6. 44

La/Nr 750/44 geh. 4.00 heures

Secret

Ordres de la Division pour les combats contre les partisans dans la région de Tulle-Limoges.

1. **Les bandes (de partisans) du Massif Central** se sont considérablement renforcées. Une intervention immédiate et impitoyable de forces importantes sera menée.
2. **La 2ème SS Panzer-Division** se déplace dans la région de Tulle-Limoges. A cet effet, le groupement blindé quitte son ancien stationnement,
Axe A: Villefranche – Figeac – Tulle
Axe B: Caussade – Cahors – Brive – Limoges
3. **A l'arrivée dans la région de Tulle-Limoges**, le groupement blindé sera cantonné suivant les directives de l'Annexe 2.
4. **Le reste de la Division** reprend ses missions conformément aux ordres de mise en place en cas d'invasion. Tous les éléments qui restent sur place passent sous les ordres du LC-Colonel SS Wisliceny. Les reliquats des unités déplacées prendront l'appellation de «détachement postcurseur». Il est à prévoir que le reliquat du groupement blindé suivra très prochainement.
5. **La sécurité des déplacements et cantonnements** sera assurée suivant le mode de temps de guerre. La protection des véhicules isolés sera particulièrement assurée. Les

- déplacements et les postes d'un effectif inférieur à la section seront interdits.
6. **En cas de résistance ennemie**, attaquer brutalement. Les actions contre la population civile (en particulier les pillages), sont à empêcher par tous les moyens.
Au cours des opérations, on réquisitionnera en particulier les camions et le carburant qui seront mis à la disposition des troupes, après compte-rendu à la Division.
 7. **La défense active et passive contre aéronefs** restera assurée avec vigilance. Distances entre véhicules: 100 mètres. Il est du reste possible que les alliés larguent des parachutistes pour renforcer les bandes (de partisans).
 8. **Compte-rendus.**
 - a) Il sera rendu compte téléphoniquement à l'officier-adjoint, de la mise en place du dispositif de marche. Celui-ci rendra compte de l'articulation, des forces, de l'armement, du nombre de groupes, de la longueur des colonnes etc . . .
Il fera, en fin de mission, retour à son unité comme officier régulateur.
 - b) Compte-rendu de l'arrivée dans les cantonnements de destination.
 9. **Règles de circulation.**
Circulation réglée par la prévôté à Montauban, par la troupe ailleurs.
 10. **Liaisons.**
 - a) Radio, et, à l'intérieur du groupement blindé, sur canal habituel.
 - b) Le bataillon de transmissions assurera par radio, et si possible aussi en graphie, la liaison entre l'Etat-Major du groupement blindé et le détachement postcurseur.
 - c) **Pendant le rassemblement pour le départ**, silence radio jusqu'à nouvel ordre.
 11. **Postes de commandement.**
 - a) Régiment Blindé: Tulle
 - b) Régiment de Grenadiers Blindés «Der Führer»: Limoges
 - c) Régiment d'Artillerie: Uzerche.

- d) Détachement de Reconnaissance Blindé: Ussel.
12. **Postes de commandement de la Division;**
- a) Pendant le déplacement: Axe B
 - b) Tulle
 - c) L'Etat-Major divisionnaire du détachement postcourseur reste à Montauban.

Pour le Général Cdt la Division
Le 1er Officier d'Etat-Major
signé: S t u c k l e r

Annexe I à l'ordre de la Division concernant le combat contre les partisans dans la région de Tulle-Limoges.

Articulation des troupes

a) Sur l'axe A.

- Régiment Blindé
- Groupe du Génie Schmelzer (sera mis en place à St Cér).
(Le Régiment Blindé assurera la mise en place des liaisons).

b) Sur l'axe B.

- 1) Détachement de marche du Régiment de grenadiers Blindés «Der Führer» avec une partie du 2ème bureau.
- 2) Détachement de marche du Régiment d'Artillerie, avec l'Etat-Major de la Division et le reste du bataillon du Génie
- 3) Détachement de marche «Deutschland», 1er bataillon, sections de canons d'assaut, section de D.C.A.
- 4) Détachement de marche de l'Intendance: 2 sections de ravitaillement divisionnaire, section du service de santé.

Devant, sur l'axe B: le détachement (éléments de tête) de reconnaissance de la Division.

- c) Les chefs de détachements régleront la succession et l'enchaînement des unités.
- d) Eclairage: appareillage de nuit.

- e) L'Officier d'ordonnance distribuera des cartes d'E.M. en nombre suffisant.
- f) L'ordre de départ sera donné par radio, après la mise en place définitive.

Annexe 2 à l'ordre de la Division concernant les combats contre les partisans dans la région de Tulle-Limoges.

Tableau récapitulatif de la répartition des unités dans le nouveau cantonnement.

1. Etat-Major divisionnaire et 2ème Bureau: Région de Tulle.
2. Régiment Blindé: St-Fortunade – Egletons – Seilhac
3. Régiment «Der Führer»: Limoges – St-Léonard – Ambezac – Nieul.
4. Régiment d'Artillerie: Uzerche – Meilhards – Masseret.
5. I/Deutschland: Pierre Buffière.
6. Reconnaissance Blindée: Ussel – Eygurande – Meymac.
7. Section de canons d'assaut: avec le Régiment «Der Führer».
8. Section de D.C.A.: Protection du Régiment Blindé contre les attaques aériennes.
9. Bataillon du Génie: Eymoutiers – Dachele.
10. Services du ravitaillement: Brive – Donzenac.
Le peloton sanitaire assurera l'accueil à l'hôpital local de Tulle.

La demande de la Division visant à obtenir l'embarquement des véhicules à chenilles a été refusée. Cette mesure, compte tenu de la longue marche d'approche vers la Normandie, en particulier pour les chars et les semi-chenillés, est incompréhensible.

Le détachement postcurseur.

Les unités qui se sont pas prêtes à être engagées restent aux ordres du Lieut. Col. Wisliceny (du Régiment Deutschland) pour le moment dans la Région actuellement occupée, plus tard aux ordres du LVIII(58)ème Corps Blindé. Ces unités comprennent:

- Etat-Major et compagnies d'E.M. de la «D», II/D, III/D, 14/D, 16/D, II/D.F.
- Reconnaissance Blindée de la «Das Reich».
- 1 Compagnie du Bataillon Blindé du Génie de la «Das Reich».
- Le Bataillon de dépôt.
- 1 Section de Transmissions.
- Services de ravitaillement pour le détachement postcurseur.

La marche en avant.

A 8 H. arrive l'ordre radio de départ aux détachements de marche. Le régiment de Grenadiers Blindés «Der Führer» part en premier, avec les éléments de la section de transmissions, sur la R.N. 20 par Cahors, Souillac, Brive, Uzerche et Limoges. Le 2ème peloton de Rec. Bl. qui devait progresser en reconnaissance n'ayant pu se mettre en place en temps voulu, c'est le Régiment qui marche donc à la pointe de la Division. Les autres détachements suivent dans l'ordre de route prévu.

Le Régiment «D.F.» progresse articulé comme suit:

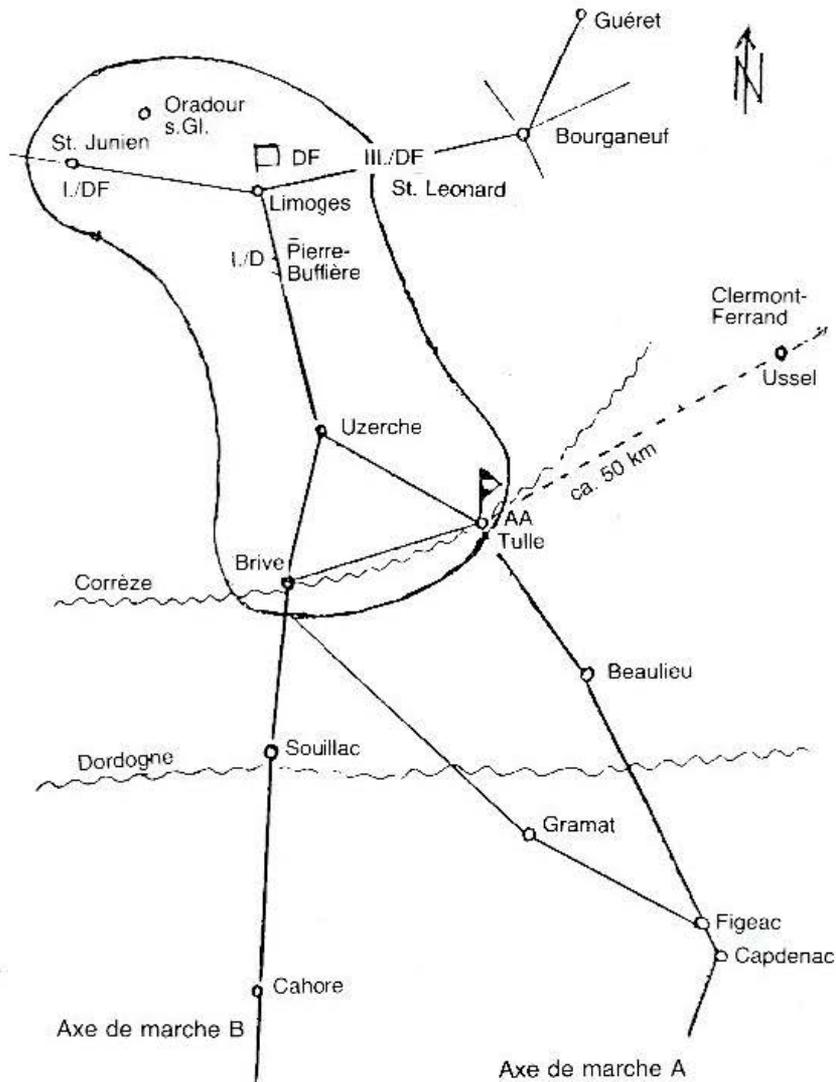
- 15ème Compagnie d'éclaireurs motocyclistes.
- E.M. du Régiment et section de transmissions.
- 16ème Compagnie de pionniers.
- 13ème Compagnie de canons d'infanterie.
- IIIème Bataillon Blindé «D.F.»
- Ier Bataillon «D.F.»

A midi, l'aile gauche de la Division, a atteint la coupure de la Dordogne. On fait une pause assez longue. L'aile droite est encore en arrière. Jusque dans l'après-midi, le plan de progression est respecté. Les commandants de place des localités traversées par le Régiment ont pris des mesures de sécurité, sous forme de barrages de rues et de barrières. Une étrange tension règne. Les éléments des Kommandantur locales qui, depuis le débarquement, sont isolés, saluent joyeusement la Division Blindée et respirent d'aise.

Aucune résistance encore de la part des maquisards. La progression continue dans les premières heures d'un bel après-midi d'été.

La Division «Das Reich» dans sa progression vers le Nord

- Croquis explicitant la situation géographique et la route suivie par la Division Stückler.
- Mise en route le 8. 6. 44.
- Stationnement du 8 au 12. 6. 1944.



(Extrait de Hubert Taeye: «Où est Caïn?»

- révélations et documents sur l'affaire Tulle-Oradour
Editions Askania – Lindhorst 1981.)

Comme le flanc gauche de la Division n'est pas protégé, le 1er bataillon de «D.F.» est détourné de l'axe de marche vers l'Ouest et progresse en flanquement, sur les R.N. 701 et 703, en direction de Limoges.

Le Colonel Stadler, commandant le Régiment, roule depuis le départ à la tête de son unité. Vers 17 H. la tension s'accroît. Il n'y a plus de civils sur les routes. Les localités sont comme des villes mortes. Le paysage devient vallonné et sans vues.

La première résistance

Peu après que le Colonel ait dépêché en tête une unité de protection motocycliste de la 15ème Compagnie sous les ordres du Sous-Lieutenant Winkler, des coups de feu éclatent. La colonne a buté, derrière un virage, sur un barrage routier gardé. Le combat est engagé. La résistance est faible et cesse bientôt. On fouille les alentours des groupes de maisons près desquelles a été dressé le barrage et on démonte ce dernier. Dans le lointain, vers l'avant et à droite de la route, on voit des civils armés s'enfuir dans un bosquet. Dans la localité suivante brûle un hangar, sans doute un signal pour d'autres groupes de résistance.

Le hameau de Noailles, lieu du premier nid de résistance se trouve à environ 8 kms de Brive. La progression continue maintenant avec, en pointe, le détachement de reconnaissance, qui a rejoint entre-temps.

Celui-ci démonte bientôt un nouveau barrage non gardé. La tête de la Division atteint Brive vers 18.30 H. le détachement de droite, le Régiment Blindé, fait étape dans la région de Beau-lieu.

Consignes pour le dégagement de la garnison de Tulle.

A Brive, le commandant de la place, rend compte au Général commandant la Division, qu'il n'a plus aucune liaison avec l'extérieur, qu'il doit assister, passivement, à l'enrôlement des jeunes civils par les maquisards et que, dans Tulle, de durs combats sont en cours entre ceux-ci et le Bataillon de Sécurité

95 (armée allemande) de la garnison. Le Général commandant la Division reçoit alors, sous couvert du commandement local, l'ordre du LXVI (66) Corps d'Armée de dégager la garnison allemande (III bataillon du Rgt. de sécurité 95), investie par un fort parti de maquisards.

Pour ce faire, la Division met en route sur Tulle, la section blindée d'éclairage. Le peloton de commandement de la Division suit.

A mi-chemin, ils essuient une fusillade à partir d'un tunnel de chemin de fer. Riposte. Vers 21 H. le détachement arrive à Tulle. A partir de ce moment, il est engagé dans de durs combats. Une partie de la garnison allemande peut encore être libérée à la dernière minute. On déplore 9 tués et plusieurs blessés à la section d'éclairage.

Dans le groupement de marche de gauche, le III Bataillon/«D.F.» reprend, à partir de Brive, la tête de ce groupement, qui continue dans la nuit sa progression vers Limoges, démontant au passage quelques barrages non gardés. Le poste de commandement de la Division se trouve à Tulle.

9 Juin 1944

La tête de colonne du groupement de marche du Régiment «Der Führer» atteint Limoges à 2.00 H. du matin. Le Colonel se rend immédiatement auprès du commandant de la place et se fait décrire la situation dans la région de Limoges.

Le Régiment est reçu avec un grand soulagement dans les services allemands de la place, coupés qu'ils sont depuis deux jours du monde extérieur. Aucun véhicule n'est entré ni sorti de la ville, du fait de son encerclement par les maquisards. On parle, dans la population, d'une attaque concentrique imminente de la ville, par le maquis. Tous les Allemands souhaitent que le Régiment reste le plus longtemps possible.

Le poste de commandement du Régiment se déplace à l'Hôtel Central, en pleine ville. Les chefs de corps et commandants d'unités sont cantonnés comme suit:

- Etat-Major du Régiment et unités régimentaires: Limoges.
- III Bataillon Blindé «D.F.»: Région de St-Léonard-de-Noblat, à l'Est de Limoges.

- 1er bataillon «D.F.»: St-Junien, au Nord et N.W de Limoges.
(Le 1er bataillon, aux ordres du commandant Diekmann, n'arrive à Limoges, après de nombreuses difficultés et une marche épuisante, que dans l'après-midi du 9. 6. 44, et se rend alors dans ses cantonnements de St-Junien.)
- 1er bataillon «D»: (placé en fin de progression sous les ordres du régiment «D.F.»): Pierre-Buffière.

Le 1er bataillon «D.F.» avait du essayer, au cours de sa marche de flanquement gauche de la Division, plusieurs tirs de la part des maquisards. Son itinéraire passait par Gourdon, Payrac, Groleyac, Carsac, Calviac, Carlux et Peyrilhac, où enfin, il reprenait la nationale 20. Le Bataillon subit ses premières pertes. Plusieurs barrages d'arbres durent être détruits.

La Division «Das Reich», pour l'instant subordonnée au LXVIème (66) Corps d'Armée, a reçu la mission de reconnaître avec combativité la région de Brive – Ussel – Gueret – St-Junien – Chalus, et de dégager les petites unités et Etat-Majors allemands encerclés. La troupe se disperse dans ses cantonnements. Pour les éléments non-engagés, remise en état des véhicules.

Aux premières heures de la matinée du 10 Juin, le Lieutenant Gerlach, commandant la 2ème section des canons d'assaut de la «Das Reich», arrive au poste de commandement du Régiment, complètement épuisé, en sous-vêtements, et rend compte au Colonel de son aventure.

Ce compte-rendu a été remis au juge hambourgeois Dr. Meyerdress, à l'avocat Dr. Walters (défenseur dans le procès Oradour), à un Capitaine anglais et à un Capitaine français pour procès-verbal. Il est reproduit ce-dessous mot-à-mot.

Rapport du Lieutenant Gerlach

. . . «Le régiment, venant du Sud, était entré à Limoges dans la nuit du 8 au 9 Juin 44. Le 9 au matin, je reçus du Colonel Stadler la mission de cantonner la section de canons d'assaut dans la région de Nieul. Il me détailla la carte et me prévint de l'activité des résistants dans ce secteur.

Je partis donc avec 6 hommes et trois voitures de liaison vers Nieul pour préparer notre cantonnement. Comme la localité ne

suffisait pas, nous roulâmes, carte en mains, dans les environs. Mon véhicule roulant plus vite que les deux autres, je dus m'arrêter et faire demi-tour pour les retrouver.

Peu de temps après, je fus arrêté, en pleine route, par un camion rempli d'hommes en uniforme. A première vue, je crus reconnaître des amis, car on nous avait dit que des Français, en uniforme de miliciens, combattaient à nos côtés.

Avant que je puisse approfondir la chose, encore biens moins me servir de ma mitrailleuse, 7 ou 8 hommes avaient sauté du camion, nous avaient mis en joue et, aux cris de «mains en l'air», avaient encerclé mon véhicule.

Ils me tirèrent de la voiture, ainsi que mon conducteur, nous arrachèrent nos uniformes et, nous frappant au visage, gesticulèrent incompréhensiblement, disant: «SS sofort kaputt!»

Nous n'avions plus que nos sous-vêtements; dans cet accoutrement, ils nous poussèrent dans les broussailles. J'étais persuadé qu'ils allaient nous fusiller sur-le-champ; aussi, essayai-je de discuter et de m'expliquer avec eux, d'abord avec le chef, un grand maigre dans la trentaine, en uniforme de milicien. Mais celui-ci, comme il ne semblait pas me comprendre, ne répondait que: «Nix SS! SS kaputt!».

Aussi, m'adressai-je à un garçon plus jeune qui parlait un allemand convenable, sans doute un Alsacien, qui semblait ressentir pour nous une certaine compassion. Mais cela ne servit de rien. Je lui expliquai que j'étais Officier-adjoint à la Division et que je pouvais donner des renseignements importants, si on me conduisait devant le chef du maquis. Ceci sembla faire impression sur l'Alsacien; il traduisit à son supérieur. Celui-ci me regarda et me dit quelque chose que je ne compris pas.

On ramena mon conducteur et moi au véhicule de liaison; nous dûmes monter et rouler sous escorte. Je vis, en passant, quelques panneaux routiers, et pus ainsi m'orienter. Puis, je vis un panneau à l'entrée d'un village: Oradour-sur-Glane. Nous nous arrêta mes dans la grande rue. Nous dûmes descendre et fûmes entourés de nombreux maquisards et de curieux; il y avait beaucoup d'uniformes, et aussi des femmes en veste de cuir jaune et casquées. La population adoptait une attitude de plus en plus menaçante; un homme en uniforme nous fit donc remonter en véhicule.

Je vis qu'on sortait d'une grange, près d'une boulangerie, dans la Grand-Rue, des cordes. On nous fit descendre du camion, mon chauffeur et moi, et on nous ligota les bras derrière le dos, les nœuds des liens consolidés avec du fil de fer. Nous restâmes ainsi environ 3/4 d'heure.

Puis, des civils français arrivèrent sur un tandem et parlèrent à la population. Nous dûment remonter dans le véhicule.

Les hommes qui nous avaient fait prisonniers montèrent avec nous et nous surveillèrent. Nous sortîmes d'Oradour, le tandem roulant devant en guise de sécurité et nous guidant constamment par gestes, à 100 mètres devant nous. Nous arrêtâmes une première fois devant une maison, sur la façade de laquelle il y avait un panneau téléphonique. De là, les civils du tandem passèrent un coup de fil, puis ils revinrent au camion et donnèrent à l'escorte des explications en français, que je ne pus comprendre.

Nous quittâmes la grand-route sur la gauche et entrâmes dans une zone non construite. Au bout de trois ou quatre kilomètres, un poste de garde nous arrêta, nous fit descendre, nous libéra de nos liens et nous donna un peu à manger.

Pendant ce temps le camion était reparti avec son escorte. Il revint au bout de deux ou trois heures et, après avoir été à nouveau ligotés, nous dûmes rembarquer.

Nous roulâmes huit ou dix kilomètres jusqu'à une allée forestière, au coin de laquelle je remarquai une borne: Bellac 6 Km, 5. Nous tournâmes dans l'allée forestière et rencontrâmes, 300 mètres plus loin, un camion français peint aux trois couleurs.

On nous arracha à nouveau de notre véhicule, on nous brutalisa violemment et on nous traîna jusque devant un jeune maquisard, probablement le chef du poste. Il portait un uniforme bleu. Il ne nous écouta pas, se contentant de crier: «SS nix verhör, sofort kaputt!». Le jeune Alsacien voulut faire des objections, mais il fut grossièrement rabroué par le chef. Celui-ci appela quelques Français également en uniforme bleu, et leur donna l'ordre, autant que je pus comprendre leurs signes et leurs gestes, de nous mener dans le bois et de nous abattre.

Mon conducteur se rendit clairement compte de la situation; il se raidit et se mit à se débattre pour ne pas avancer. Les Français, fous de colère, se jetèrent sur lui, et le mirent à terre. Je

choisis cette seconde pour me projeter à toute vitesse dans les broussailles et m'enfuir la forêt toute proche.

Je courus aussi vite que je pus; il s'agissait de ma vie. J'entendis des coups de feu et, me retournant, je vis mon conducteur tomber. Je me précipitai, me protégeant derrière les arbres et les haies. Ils me suivirent en criant; quelques balles sifflèrent au dessus de ma tête. Grâce à des changements répétés de direction et au crépuscule tombant, je réussis à m'enfuir.

J'avais bien étudié la carte avant de quitter Limoges, et je savais que je devais rejoindre la ligne de chemin de fer Bellac-Limoges. Je réussis à la retrouver et, le lendemain matin 10 Juin, j'arrivai au poste de commandement de la Division.

Je me présentai au Colonel Stadler et lui fis le tableau des événements. Il me répondit que je n'étais pas le seul qui ait été attaqué et kidnappé depuis quelques jours. Il me raconta que le Commandant du IIIème bataillon «Der Führer», du nom de Kämpfe, n'était pas encore revenu et qu'il avait sans doute été abattu. Le Colonel me dit d'aller me coucher, car il y aurait encore de dures étapes à prévoir.

A mon réveil, le commandant du Ier bataillon «D.F.», Diekmann, me fit désigner sur la carte le lieu où je fus fait prisonnier, et la route jusqu'à l'endroit où mon conducteur fut abattu. Il partit bientôt avec la 3ème compagnie sous les ordres du Capitaine Kahn, en direction d'Oradour-sur-Glane . . .«

Les événements de Tulle

L'atroce massacre de soldats allemands.

Le 9 Juin 1944, après la reprise de Tulle par le 2ème Peloton de Reconnaissance Blindé de la «Das Reich», on retrouva les cadavres d'au moins 40 soldats allemands du IIIème bataillon du Régiment-Territorial 95, devant leur cantonnement, une ancienne école, horriblement mutilés et défigurés.

Aux dires d'habitants de la ville, témoins oculaires, les soldats allemands s'étaient rendus aux maquisards quand ceux-ci eurent mis le feu à l'école. Ils avaient déposé les armes, étaient sortis du bâtiment les bras en l'air et avaient été cependant abattus. Ils gisaient sur la chaussée, en tas, sans armes; un seul, du service des transmissions, étendu près d'un escalier, avait un pistolet à la main. Quelques fusils gisaient brisés devant le portail. Un groupe de 8 cadavres, entièrement enchevêtrés, se trouvait près d'un camion. D'autres gisaient encore dans une cour d'immeuble.

On ne sut jamais s'il restait des cadavres sous les décombres de l'école, ni combien. Le bataillon territorial accusait 80 disparus. Dans le courant de la journée on en trouva d'autres. Au 10 Juin 44, le chiffre total des cadavres **retrouvés** était de 64 (soixante-quatre). Ce chiffre est officiel. Les tués du Peloton de Reconnaissance des 8 et 9 Juin, 9 morts, ne sont pas inclus dans ce chiffre.

Le total fait donc 73 soldats allemands. Certains portaient encore le masque à gaz, apparemment pour se protéger de la fumée dégagée par l'incendie de l'école.

Des habitants de Tulle rapportèrent que les maquisards, parmi lesquels il y avait aussi des polonais, des espagnols rouges et même quatre russes en uniforme, avaient écrasé les blessés qui vivaient encore, avec leurs camions. Certains cadavres étaient mutilés au point de n'être pas identifiables. Un mort avait les talons troués et une corde passée derrière les tendons. Visiblement, il avait été trainé vivant, par un camion, d'où les terribles blessures qu'il portait au visage. Les morts portaient les traces de plusieurs coups de feu, la plupart dans le dos et la nuque.

D'après des témoins oculaires, les femmes maquisards avaient souillé les cadavres avec des excréments. Une affreuse orgie avait visiblement suivi, après la tuerie, comme le prouvaient les bouteilles cassées et on avait «joué au football» avec les casques. Certains morts avaient été castrés et les testicules placées dans la bouche.

«En plus, 10 ou 12 soldats allemands furent fusillés contre le mur du cimetière» rapportèrent plus tard deux prêtres français devant le tribunal militaire permanent de Bordeaux. ¹⁾

Les maquisards se livrèrent à cette boucherie le 7 Juin, et ce, malgré les objections d'un abbé sur l'irrégularité du procédé.

Les cadavres mutilés ont été examinés par le docteur Roschmann, chirurgien de la Compagnie Sanitaire de la «Das Reich», le Docteur Priebe médecin de la Division et par le médecin du Bataillon Territorial 95, les mutilations constatées et photographiées par le Capitaine Kowatsch du 2ème Bureau de la Division. Celle-ci envoya le rapport au LXVIème (66) Corps, au titre d'évènement important.

On trouva dans un dépôt de la police française des armes et des munitions anglaises. Comme il était à prévoir, le responsable de la police de Tulle et un patron garagiste avaient partie liée avec les maquisards.

Par mesure de sécurité, tous les habitants de sexe masculin de Tulle furent arrêtés et parqués dans la cour de la fabrique de munitions. Avec l'aide du Maire, des fonctionnaires de la Préfecture et du directeur de la fabrique, le Capitaine Kowatsch tria les étrangers et les suspects.

Tous les autres furent relâchés dans le courant de la journée. D'après l'opinion des autorités allemandes et sur la foi des indications des pouvoirs publics de la région, les maquis de Tulle étaient formés de bandes communistes, composées en majeure partie d'espagnols rouges, de polonais et de communistes français qui terrorisaient aussi bien la population française et, en fin de compte, étaient responsables des crimes contre les soldats allemands.

¹⁾ Docteur en droit Hans Luther: «La résistance française contre les troupes d'occupation allemandes», pages 76 à 78 (Institut für Besatzungsfragen, Tübingen).

Aussi les Allemands lancèrent-ils un appel à la population civile de Tulle pour la collaboration et le combat contre «l'ennemi commun».

Parmi les prisonniers suspects d'avoir participé à ces crimes, on en choisit 120 qui, conformément aux stipulations internationales, seraient exécutés par pendaison, pour le meurtre de 64 soldats allemands.

Il ne s'agissait pas d'«otages», mais de franc-tireurs, qui, d'après les conventions internationales de l'armistice de 1940, étaient, de toute façon, passibles de la peine de mort. Seul le type d'exécution avait donc un caractère répressif. A ajouter à cela que l'état d'urgence était décrété depuis le 8.6.44, et que le Corps d'Armée avait ordonné les représailles.

Plusieurs jeunes français furent cependant, sur intercession, sauvés de l'exécution. Voici ce qu'en dit «Histoire pour Tous» d'Octobre 1951.¹⁾:

«... Un jeune SS apporte un renseignement au sous-officier SS interprète Walter qui supervise la lecture des noms des 120 hommes à pendre. Passant devant le groupe suivant de condamnés, il est interpellé par un jeune garçon de ce groupe. Le Français essaye de persuader le soldat allemand d'intercéder auprès du Lieutenant SS pour obtenir sa grâce. La suite, mot pour mot, est la suivante:

«... Le visage bouleversé, le soldat le prend par le bras et le mène devant Walter. Celui-ci acquiesce d'un signe de tête. Les deux jeunes gens, l'un casqué, botté et armé, l'autre en vêtements de travail, s'étreignent en pleurant. L'abbé Espinasse s'approche de Walter qui semble ému.»

— «Ne vous étonnez pas du geste de ce soldat, dit Walter comme pour excuser son geste, c'est un Alsacien...»

Ce même Alsacien, Sadi Schneid, sauva encore un autre jeune Français de la pendaison.

En fin de compte il restait encore 98 suspects. La suite de l'exécution était sous la responsabilité du Capitaine Kowatsch; on mit à sa disposition une section de sapeurs du Détachement Blindé de Reconnaissance pour l'accomplissement de sa mission. La pendaison eut lieu entre 16 et 18 H. Ce mode d'exé-

¹⁾ Sadi Schneid: «SS-Beutedeutscher – Weg und Wandlung eines Elsässers», (Askania Verlag, Lindhorst 1979, page 7).

cution, par pendaison, fut choisi, parce que les maquisards avaient adopté des procédés infâmes de combat, contre des adversaires protégés par la Convention de Genève et le droit international, aussi bien que par le traité d'armistice de 1940. Ces adversaires du reste, s'étaient rendus, avaient été torturés, mutilés, abattus et déshonorés, plaçant ainsi les maquisards hors des lois de la guerre et de l'humanité.

Pour ces raisons, selon la conception allemande, il ne pouvait être question de peloton d'exécution selon la coutume militaire. De plus, la solution de la pendaison devait produire sur les maquisards et la population un effet d'épouvante et de dissuasion. Sur la demande du vieil évêque de Tulle, au poste de commandement de la Division, les terroristes reçurent les secours spirituels avant l'exécution, et une sépulture chrétienne fut assurée, ensuite, au cimetière.

Le même jour, le 9. 6. 44, le 3ème Bataillon, aux ordres du commandant Kämpfe, reçoit du Régiment, sur ordre du LXVIème (66) Corps d'Armée, la mission de pousser sur la ville de Guéret, située à 60 Kms de son cantonnement actuel, dans le N-E et d'y délivrer la garnison allemande, qui était encerclée.

En raison du terrain compartimenté, vallonneux et boisé et de leur grand éloignement, aucune liaison radio ne relie les bataillons, si bien que ceux-ci sont dans l'obligation de remplir leur mission en totale autonomie. Comme les liaisons par motocyclettes et autres véhicules isolés ne peuvent être utilisées par crainte d'embuscade des maquisards, ces liaisons ne peuvent être maintenues qu'au moyen d'officiers armés, sur automitrailleuse, ou par escorte de plusieurs véhicules. Le Régiment n'est donc que difficilement renseigné.

L'engagement du IIIème bataillon du Régiment «Der Führer».

Le médecin-Lieutenant Müller du IIIème bataillon du Régiment «Der Führer» arrive, dans la nuit du 9 au 10, avec quelques hommes, dans son A.M., au poste de commandement du Régiment et annonce la mauvaise nouvelle:

le Commandant Kämpfe est tombé aux mains des terroristes.

Il rend compte, par ailleurs, des événements survenus le 9. 6. 44 au IIIème bataillon.

Guéret a été occupé le 7 Juin par les maquisards et l'ensemble de la Kommandantur locale est prisonnière.

Le 8 Juin, une unité de la Wehrmacht venant de Montluçon, avait déjà essayé de libérer la ville, mais avait été arrêtée par une forte résistance de maquisards retranchés dans les maisons.

Le 9, l'attaque fut reprise à partir de l'Est, avec appui d'aviation, pendant que le IIème bataillon du régiment «Der Führer» attaquait des l'autre côté, venant de l'Ouest.

Le bataillon était parti vers midi et se heurta dans le courant de l'après-midi, bien avant d'atteindre la ville, en pleine forêt et dans une suite de virages, à deux camions, avec des Français armés juchés sur les cabines. Le chef de voiture de la première automitrailleuse fut gravement blessé d'une balle dans la tête. Les premiers véhicules du IIIème bataillon crachèrent le feu aussitôt, de tous leurs tubes. Par la suite, il s'avéra tragiquement que les occupants du camion étaient des Allemands, des auxiliaires féminines d'Etat-Major, des officiers de la Wehrmacht, des employés et quelques soldats qui, manifestement, devaient être acheminés vers l'Ouest, à partir de la ville entretemps libérée. Deux ou trois Allemands furent tués; une Française, employée dans les services allemands, fut blessée au ventre. Certains autres avaient des blessures légères, plusieurs étaient indemnes.

Quand les premiers éléments du Bataillon arrivèrent aux abords de Guéret, la ville était déjà aux mains des troupes allemandes. Au crépuscule, le Bataillon était rassemblé dans une localité devant Guéret. La Française gravement blessée fut déposée à l'hôpital de l'endroit. Le commandant Kämpfe donna au Lieutenant Müller la mission d'emmener les blessés au cantonnement.

Quand ce dernier partit avec son A.M., il fut dépassé, vers 20 heures, par le Commandant Kämpfe, seul au volant de sa rapide Talbot, qui le salua en passant et disparut dans un grondement de moteur.

Il était parti devant la colonne, pour remercier le maire d'une localité situé sur l'axe de marche du Bataillon, d'avoir bien voulu faire remettre en état un pont détruit.

Le Commandant Kämpfe est porté disparu.

Quelques minutes plus tard (entretemps le crépuscule était tombé), le Médecin-Lieutenant Müller tomba sur l'auto de son chef de bataillon arrêtée, moteur tournant, portes ouvertes, sur la route, au bord de la forêt. Un chargeur de mitraillette sous la voiture. Aucune trace de combat ou de sang.

L'avant-garde du bataillon arriva dix minutes plus tard et le lieutenant Weyrauch, commandant l'élément de tête ordonna, malgré l'obscurité tombante, un ratissage du bois, renvoyant le Médecin-Lieutenant rendre compte au Régiment à Limoges. Aucune liaison radio possible. Toutes les recherches furent vaines. Kämpfe avait disparu.

Le Lieutenant Manz prit provisoirement le commandement du III^{ème} Bataillon. La nouvelle de l'enlèvement du remarquable et très estimé Commandant sema la colère et l'amertume dans tout le Régiment. Sa disparition était, humainement et militairement, une lourde perte pour le Régiment et pour la Division, car c'était un spécialiste de l'automitrailleuse et le chef de l'unique escadron d'A.M. de la Division. Plusieurs unités furent avisées de cette affaire et reçurent la consigne d'enquêter dans leur secteur de cantonnement. Ces recherches restèrent sans résultats.

Entretemps, le bureau de renseignements du S.D. de Limoges, fit part au Régiment, d'indications fournies par les services de liaison français, selon lesquels un poste de commandement des maquis se trouverait à Oradour-sur-Glane.

Dans la soirée, le Commandant Weidinger, détaché au renseignement auprès de l'Etat-Major du Régiment, reçut l'ordre de se rendre à Tulle, à l'Etat-Major de la Division, avec un peloton d'escorte de motocyclistes. Il devait rendre compte de la disparition du Commandant Kämpfe et y porter divers renseignements importants au sujet de l'approvisionnement. Il devait, en outre, décrire la situation du Régiment «D.F.». Le voyage était indispensable, du fait de l'absence de liaison radio, due à la distance et au compartimentage du terrain.

De façon étonnante, cette randonnée d'environ 130 Kms, dans une région infestée de partisans, se passa sans anicroche. Le peloton motocycliste atteignit Tulle vers O.H. 30.

Le Commandant Weidinger apprit à l'Etat-Major, la raison de la soudaine «réticence» des terroristes. Les événements des 8 et

9 Juin à Tulle, où, comme nous l'avons écrit, 98 français suspects avaient été pendus pour le meurtre bestial d'au moins 64 soldats allemands, en étaient la cause. Cette action avait apparemment causé un choc aux terroristes maquisards, résultat du reste escompté.

Si les maquisards pensaient combattre l'occupation allemande en vue de la libération de la France, alors ils devaient compter qu'un tel combat leur coûterait de lourds sacrifices. Il était évident, pour le Commandement Allemand, qu'il devait réprimer, au moyen de contre-mesures, même les plus effrayantes, le comportement inhumain, contraire au droit international, des maquisards, afin de sauvegarder la vie et l'intégrité corporelle des soldats qui lui étaient confiés.

On l'apprit plus tard, 62 soldats allemands, dont des ambulanciers et du personnel des chemins de fer, étaient tombés, le 9 ou le 10 Juin 44, aux mains des terroristes, près d'un petit bois, à Naves, à environ 10 Km au nord de Tulle. Eux aussi furent fusillés et enterrés. Leur sépulture n'a pu encore être retrouvée jusqu'à ce jour.

Le nombre des Allemands assassinés dans la région de Tulle, se monte donc à moins 126, et, avec les tués du peloton de reconnaissance, à 135.

A l'automne 1944, un émetteur allié annonça que la résistance française avait pendu des membres de la prévôté allemande, en représailles contre l'exécution du 9. 6. 44 à Tulle. La réalité de l'émission ne fait pas de doute, mais les données sur l'identité de l'émetteur et la date exacte de l'émission ne peuvent être clairement établies. L'émission fut, à cette époque, captée par le 2ème bureau de la Division.

Dans quelques localités plus éloignées, des éléments allemands encerclés purent être libérés avant qu'ils ne tombent aux mains des maquisards.

Il y eut encore quelques morts à la Division, dont quatre hommes de la Prévôté Divisionnaire, et, lorsqu'ayant arrêté une voiture de maquisards, à Uzerche, on découvrit sur l'un d'entre eux les plaques de poitrine de ces prévôts (il les gardait comme «souvenir»), on le pendit sur ordre du Général cdt. la Division qui se trouvait à ce moment-là au Régiment d'Artillerie. Les deux autres maquisards furent livrés à la police. Le groupement de marche A (Régiment Blindé et Bataillon du Génie Schmel-

zer) atteignit vers le soir son cantonnement dans la région de Tulle.

10 Juin 1944

Vers 6.00 H. du matin, le Commandant Weidinger est de retour sans encombre, avec son peloton motocycliste, à Limoges. En route il a rencontré une colonne de camions de la Division avec des hommes du service-du-travail français, en formation serrée d'environ 400 hommes, avec pour chef un Commandant et trois autres officiers, commandants de compagnies. Ils furent tout d'abord soupçonnés d'avoir travaillé avec le maquis, furent faits prisonniers et transférés au Régiment «D.F.» à Limoges. Tous les éléments disponibles de l'Etat-Major étant en mission, ils furent remis, à leur arrivée, aux hommes de la Kommandantur et gardés dans une salle de gymnastique.

Une trace de Kämpfe!

Entretemps, les recherches pour retrouver le Commandant Kämpfe battaient leur plein. Dans les premières heures de la matinée, un motocycliste de liaison retrouva les papiers personnels de Kämpfe, dans la rue principale, en plein milieu de Limoges et les remit au Régiment. Il fallait en déduire que Kämpfe avait été transféré en véhicule, par la ville, vers une autre localité. Sans doute avait-il réussi, pendant le trajet, à jeter hors du véhicule ses papiers personnels, pour donner une indication sur l'endroit où il se trouvait.

Nouveau renseignement sur Oradour-sur-Glane.

Dans le courant de l'après-midi; le Chef de Bataillon Diekmann, commandant le I/«D.F.» arrive au poste de commandement du Régiment, et rend compte comme suit:

A Saint-Junien, son cantonnement, deux civils français seraient venus le trouver, et l'auraient averti qu'à Oradour-sur-Glane, un Officier supérieur allemand serait prisonnier des maquisards.

Cet Officier, devrait être, le soir même, dans le cadre de festivités, fusillé et brûlé. La population entière d'Oradour-sur-Glane travaillerait avec le maquis. Un important Etat-Major du maquis se trouverait dans la localité. Le même renseignement avait été recueilli par le bureau de renseignement allemand de Limoges, auprès d'indicateurs français, et transmis au Régiment.

A l'E-M. du Régiment, on croit qu'en fait d'Officier supérieur allemand, il ne peut s'agir que de Kämpfe, puisqu'il n'y a aucun compte-rendu de capture d'un autre Officier.

Le Commandant Diekmann demande à partir immédiatement, avec une compagnie, pour libérer Kämpfe, dont il était l'ami personnel. Stadler informe alors Diekmann des aventures de Gerlach à Oradour-sur-Glane et lui communique le renseignement du bureau de Limoges qui confirme les siens. C'est la troisième fois en peu de temps que le nom d'Oradour-sur-Glane apparaît dans les informations sur les maquisards.

Stadler donne son assentiment à cette opération, mais avec l'ordre complémentaire d'essayer par tous les moyens de négocier la libération de Kämpfe et, en cas d'insuccès, d'occuper la localité et de la libérer. Si on ne trouvait pas Kämpfe, faire de nombreux prisonniers, si possible des chefs de maquis, et en avoir assez pour permettre une nouvelle possibilité d'échange.

Le Lieutenant Gerlach qui se trouve encore au Régiment, est convoqué et renseigne Diekmann, carte en mains. L'affirmation des maquisards, comme quoi il y eut confusion entre Oradour-sur-Glane et un autre Oradour, est ainsi réfutée de manière convaincante.

Diekmann part aussitôt avec sa mission.

Qu'il soit clairement précisé ici ce que le Colonel Weidinger a aussi fait consigner en procès-verbal devant le Tribunal Permanent Supérieur de Bordeaux, à savoir qu'aucun ordre n'a jamais été donné, ni par le Chef de Corps Stadler, ni par le Général de Division Lammerding, ni par aucun organe de l'Armée ou de la Police, de procéder à des exécutions massives à Oradour-sur-Glane et de brûler la localité, comme n'ont cessé de l'affirmer les publications françaises.

Les ordres pour le combat contre les partisans.

Les consignes de combat contre les partisans, valables pour la France, dénommées «Ordre Sperrle», étaient en vigueur de-

puis le 3 Janvier 1944. Elles disent en gros, ceci:

- «1) Il est à peine besoin de s'appesantir sur le laxisme envers la population civile . . . Nous ne sommes pas en pays occupé pour laisser nos troupes se faire abattre ou enlever impunément par des saboteurs. Les contre-mesures prises jusqu'à présent, malgré certains résultats indiscutables, ne changeront pas l'essentiel de la situation si, dans les cas d'agressions et de révoltes, on n'a pas recours à la légitime défense.
- 2) C'est pourquoi, j'ordonne . . . Si une troupe est attaquée, sous quelque forme que ce soit . . ., le chef a le devoir de prendre **sur le champ**, de sa propre autorité, des mesures de répression autonomes.
 - a) Réponse immédiate par l'ouverture du feu. Si des innocents sont touchés, ce sera regrettable, mais entièrement imputable aux terroristes.
 - b) **Bouclage** immédiat des environs de l'agression et arrestation de tous les civils se trouvant à proximité, sans distinction de condition ou d'individu.
 - c) **Incendie** immédiat des maisons d'où les coups de feu sont partis.
- 3) Ce n'est qu'après ces mesures, ou d'autres semblables, qu'il sera rendu compte . . .
- 4) Pour apprécier le dynamisme de jeunes chefs de troupes, **la détermination et la rapidité de décision** sont à placer, en toutes circonstances, **en première ligne**. Ne sera puni sévèrement que le chef de troupe mou et indécis, parce qu'il met en péril, ce faisant, et la troupe sous ses ordres, et le respect dû à l'armée allemande.
La prise de mesures sévères ne peut, compte tenu de la situation présente, donner aucunement lieu à punition.»

signé: Sperrle

Par ailleurs, le 8. 6. 1944, le Haut Commandement à l'Ouest, par le canal du LXVIème (66) Corps d'Armée, a donné un ordre qui est parvenu à la troupe sous la forme de l'ordre du jour suivant:

«... L'Etat-Major Supérieur de l'Armée a exprimé le désir, qu'au cours des opérations contre les bandes armées dans le sud de la France, il soit procédé avec la plus grande vigueur et sans complaisance. Le continuel foyer de troubles de cette région doit être étouffé. Le résultat de l'entreprise a la plus grande importance pour l'évolution de la situation à l'Ouest. Le demi-succès de ces opérations ne sert de rien. Les forces de résistance doivent être mises en pièces, par attaque surprise et encerclement. Les mesures les plus sévères seront prises pour ramener le calme et la sécurité, pour décourager les habitants de ces régions continuellement infestées, auxquels il faut faire enfin passer l'envie de soutenir les groupes de résistance et de se laisser dominer par eux, à titre d'exemple et d'avertissement enfin, pour l'ensemble de la population.

Une dureté impitoyable, en ces temps difficiles, est indispensable pour écarter le danger dans le dos d'une troupe au combat et éviter à l'avenir une plus grande effusion de sang dans la troupe et dans la population civile...»

Cet ordre émanait de l'Etat-Major Général des Armées, donc de l'échelon militaire le plus élevé.

De même, le 8. 6. 1944, le Haut Commandant de l'Ouest continuait¹⁾:

«Le Haut Commandement de la Wehrmacht a décidé: les éléments du mouvement de la résistance française sont à considérer comme des franc-tireurs.»

Ces ordres démontrent clairement que la Division «Das Reich» n'a agi que dans le cadre des ordres émanant du Haut-Commandement et n'a pas sillonné la France en «monstre pillant et meurtrier», comme il a été écrit de nombreuses fois dans la littérature «résistante» de l'après-guerre.

Mesures prises pour la délivrance du Commandant Kämpfe

Pendant toute la journée, aucune liaison radio ne peut être établie avec le Commandant Diekmann, en raison du terrain et de la distance.

¹⁾ Docteur en Droit Hans Luther page 247.

Vers la fin de la matinée arrive au régiment l'0.3 de la Division (Officier de liaison auprès du 2ème bureau), le Lieutenant Dr. Wache, pour entretenir le Chef de Corps des enquêtes après combat, qui ont continué toute la journée.

Au même moment, le Commandant Weidinger entre en liaison avec le chef de la police de sécurité de Limoges, le Colonel Meier, pour échange de renseignements sur l'adversaire et pour lui demander de mettre à la disposition du Chef de Corps un responsable de maquis, actuellement détenu par la police de sécurité.

Le Colonel Meier acquiesce aussitôt et promet en outre de libérer quinze maquisards si Kämpfe est rendu. Plus tard il en offrira trente.

Le chef de maquis mis à la disposition du Régiment est amené au poste de commandement et le Chef de Corps lui fait la proposition suivante, traduite par le Lieutenant Wache:

«Libération de 30 maquisards, 40000 francs de rançon, et liberté pour le négociateur, contre la libération de Kämpfe.»

Du fait que l'auteur connaissait, depuis de nombreuses années, la droiture d'esprit du Colonel Stadler, c'était une évidence pour lui, en tant que témoin de cette conversation, que le Colonel tiendrait parole.

Pendant ces quelques jours, Stadler a tout essayé pour obtenir la libération de Kämpfe et éviter ainsi une effusion de sang inutile. Dans le cas présent, il a même engagé de l'argent pour aboutir à tout prix, malgré toutes les coutumes militaires et contre les ordres reçus d'action impitoyable contre les maquisards.

Le chef de maquis accepta l'offre, et fut ramené en voiture de liaison aux abords de Limoges, où il fut libéré au dernier poste de sécurité allemand. Enfin d'après-midi il appela encore au téléphone et annonça qu'il n'avait pas encore retrouvé son Etat-Major. On n'entendit ensuite plus parler de lui.

Il s'avéra, plusieurs années après, notamment au cours du procès d'Oradour à Bordeaux (Janvier/Mars 1953), que le négociateur était arrivé jusqu'à son Etat-Major, et avait fait part de l'offre de Stadler.

Canou, qui avait arrêté Kämpfe, rapporta au procès qu'il l'avait livré à ses «chefs». Son témoignage est reproduit comme suit dans «Le Monde» du 25/26 Janvier 1953:

«... Les Allemands, précisa Canou, semblaient tenir particulièrement à Kämpfe, car ils tentaient de le faire libérer à l'amiable, par l'échange de 30 résistants emprisonnés à Limoges. Il ne résulta rien de cette affaire.»

Et pourquoi n'en résulta-t-il rien? Ou bien, pour les «chefs», Kämpfe valait mieux que la délivrance de 30 maquisards prisonniers des Allemands, ou bien, plus vraisemblablement, Kämpfe n'était plus vivant dans l'après-midi du 10 Juin; voilà pourquoi «il ne résulta rien de cette affaire».¹⁾

Vers midi, le Médecin-Lieutenant Müller du III^{ème} bataillon «D.F.», arrive, une fois de plus, à Limoges, avec deux A.M. et ramène les auxiliaires féminines d'Etat-Major, les Officiers, employés et soldats²⁾, à l'Etat-Major du Régiment. Les auxiliaires se plaignent des traitements infâmes et cyniques qu'elles ont subi de la part des maquisards, pendant leur emprisonnement à Guéret.

Un blessé à la tête doit être admis à l'hôpital de Limoges, parce que l'hôpital de campagne de la Division, pendant le transfert vers la Normandie, n'est pas en activité. Malgré l'opération effectuée par un chirurgien français, il meurt le même jour.

Les événements à Oradour-sur-Glane.

Diekmann est de retour au Régiment, tard dans l'après-midi du 10 Juin et fait le compte-rendu suivant à son Chef de Corps: Il a roulé avec la 3^{ème} compagnie jusqu'à Oradour-sur-Glane, où il s'est heurté à une résistance. L'occupation de la localité ne fait pas découvrir Kämpfe. Par contre, il trouve plusieurs soldats allemands assassinés (rapport Stückler, en corcordance avec le résultat de l'enquête du Conseil de Guerre). La population a pris part au combat. La fouille des maisons permet la saisie de nombreuses armes et de munitions; il fait donc arrêter toute la population mâle de la localité, environ 180 personnes et les fait fusiller.

Il fait brûler les maisons où l'on a trouvé armes et munitions. L'église a brûlé aussi, explosant violemment.

¹⁾ Herbert Taege: Où est Caïn? Révélations et documents sur l'affaire de Tulle-Oradour. (Editions Askania Lindhorst 1981, page 231).

²⁾ (délivrés la veille).

Comme plus tard de nouveaux renseignements le prouvèrent, Diekmann tut, dans son premier rapport, la mort de femmes et d'enfants; questionné pour savoir s'il avait ramené des prisonniers il répondit que non.

Bouleversé par ce rapport, le Colonel Stadler dit au Commandant Diekmann: «Cela peut vous coûter cher. Je vais faire sur-le-champ un exposé des faits à la juridiction de la Division, ce qui entraînera une enquête du Conseil de Guerre. Je ne puis conserver ces faits au niveau du Régiment.»

Il était particulièrement furieux que Diekmann n'ait pas exécuté son ordre de ramener des chefs de maquis. Très déprimé, il renvoie Diekmann, lui ordonnant de rédiger un rapport précis sur les événements d'Oradour-sur-Glane.

Diekmann ne se défend pas mais, en raison des ordres en vigueur, fait évidemment confiance à l'imminente enquête judiciaire.

Sitôt après l'arrivée du Général Lammerding, commandant la Division, Stadler lui expose les événements d'Oradour-sur-Glane, et demande une enquête judiciaire contre Diekmann. Elle lui est promise sitôt que la situation le permettra.

Encore quelques combats, embuscades et quelques pertes. Dans les cantonnements du I/«Deutschland» seulement, règne le calme le plus complet.

Après les incidents de Tulle et Oradour, le 2ème bureau a connaissance d'un message radio d'un haut Etat-Major du maquis, enjoignant d'arrêter le combat contre la Division «Das Reich», jusqu'à ce qu'elle ait quitté le centre de la France, la résistance étant devenue absurde, en raison du nombre de vies humaines qu'elle a coûté jusqu'à ce jour. Le résultat ne valait pas le sacrifice.

Par ailleurs, un émetteur ennemi annonce que le Commandant Kämpfe aurait été exécuté en réponse à la destruction d'Oradour.

Ce n'est que bien plus tard, pendant les durs combats défensifs en Normandie, qu'une plainte du Préfet de Limoges, transmise par le Commandement Supérieur en France, arriva à la Division, au sujet des incidents d'Oradour. La Division et le Régiment durent prendre position. C'est de cette façon, que fut connue, pour la première fois, une interprétation française des

événements d'Oradour, d'après laquelle la totalité de la population de la localité aurait succombé.

Pour l'intégralité de l'histoire, il faut mentionner ici, que les membres de la sûreté allemande, en prison à Bordeaux, ont expliqué à l'auteur, que le mouvement de résistance française avait reçu, du fait de Tulle et Oradour, un tel choc qu'il resta incapable d'agir pendant plusieurs semaines. Cette circonstance permit à la 1ère Armée du Général Blaskowitz, et à l'ensemble des réserves allemandes, en tout 30 000 hommes, de faire leur jonction, à travers les bandes de maquisards, avec le Groupe d'Armées B qui se retirait de Normandie, et ce, sans jamais être attaqués. Sans cet effet de choc, les pertes allemandes eussent été bien plus lourdes.

La version française du cas Kämpfe.

L'enlèvement de Kämpfe est ainsi relaté dans les documents du Haut Tribunal Militaire Permanent de Bordeaux:

«Au crépuscule, le Commandant Kämpfe, chef du IIIème Bataillon, se risqua à précéder la colonne, seul dans sa voiture de liaison. Sur les hauteurs de la Bussière, commune de St-Léonard-de-Noblat, il fut fait prisonnier par quelques maquisards, dont le sergent Canou. Il fut emmené dans la commune voisine de Cheyssous. Son enlèvement allait servir de prétexte à toute une série de représailles.

Le IIIème Bataillon suivait son chef avec un décalage d'environ dix minutes. Après avoir retrouvé son véhicule abandonné, les Allemands, accompagnés de quelques miliciens, fouillèrent les maisons de la localité et commencèrent les représailles.

Au demeurant, le Commandant Kämpfe fut exécuté à la suite du bain de sang d'Oradour-sur-Glane.»

Cette version de l'affaire n'est assurément pas la seule. D'autres «témoins» avaient déclaré que Kämpfe avait été abattu pendant sa fuite, d'autres datent son exécution du 11.6.44, d'autres d'encore plus tard.

On retrouve la sépulture de Kämpfe.

Herbert Taege¹⁾ a déclaré à ce sujet:

«La pierre tombale de Kämpfe fut découverte par des camarades de combat, au cimetière militaire de Berneuil, à environ 100 Kms au Nord de Bordeaux. Elle portait la mention

HELMUT KÄMPFE STUBAF.

né 31. 7. 09 † 10. 6. 44»

L'Association Allemande pour l'Entretien des Tombes de Guerre confirma (par un écrit en date du 15. 3. 82) la date de la mort officielle, le 10. 6. 44 et l'exhumation de Kämpfe du cimetière communal de Breuil. Ce village se trouve à 13 Kms au Nord-Est d'Oradour-sur-Glane. Ce ne serait pas cependant la première sépulture, mais un transfert à ce cimetière communal, effectué en même temps que celui de quatre inconnus, en 1945.

La commune de Breuil où Kämpfe fut trouvé par l'association allemande, se trouve au bord de la montagne de Blond, où un maquis, sous les ordres des frères Serr, agissait depuis 1943; c'est à cet endroit que le Lieutenant Gerlach put s'enfuir et où il vit son conducteur tomber sous les balles.

Le Tribunal Permanent Militaire de Bordeaux a déclaré au Commissaire du Gouvernement pour les tombes de guerre, un an déjà avant le procès d'Oradour, que le Commandant Kämpfe avait été tué le 10 Juin 1944, à Cheyssous, mais qu'on ne savait rien du lieu de la sépulture.

Il se trouve que le même tribunal qui, l'année suivante, entendit les témoins Hugonneaux et Lesieur, d'après lesquels Kämpfe ne fut tué que le 11 Juin 44, et ce en représailles, accepta froidement ces fausses allégations, bien qu'il sut officiellement que Kämpfe ait déjà été tué le 10 Juin.

C'est cette version officielle qui permet de comprendre pourquoi Kämpfe ne pouvait plus être échangé (même si les partisans l'eussent voulu), et pourquoi les documents du tribunal de Bordeaux ont été mis, par décret, sous scellés, pour 100 ans!

¹⁾ Auteur du livre: Où est Caïn? (Editions Askonia, Lindhorst), dans un rapport «der Freiwillige»; (Edition Munin Osnabrück N° 9/83).

Il est en effet certain que le lieu de l'exécution, Cheyssous, spécifié par le tribunal militaire, sans qu'il connut le lieu de sépulture, porte encore les traces de ce meurtre; le chef des maquis de Cheyssous était l'assassin public Guingouin, avec le titre de colonel, et il se trouvait, le 10 Juin 44, le jour de la mort de Kämpfe, dans le bois du roi, à Blond, là ou le squelette de Kämpfe, fut officiellement exhumé et reconnu en 1963.»

11 Juin 1944

La Division se trouve, avec même mission, dans ses cantonnements de Brive – Tulle – Limoges.

Comme il ressort du journal de marche du LVIIIème Corps Blindé, la Division «Das Reich» était sous les ordres de ce Corps depuis le 8. 6. 44 au soir et le resta jusqu'au 11.6.44. A partir de ce jour, la Division passa aux ordres du Groupe d'Armées B. Comme il fallait s'y attendre, ces missions de nettoyage de la région et de combat contre les bandes de partisans n'étaient qu'un intermezzo pendant la progression vers le front de Normandie. Dans l'après-midi tomba l'ordre de progresser par Tours et Poitiers, vers la région Sud du Mans pour mise à la disposition de la 7ème Armée.

L'Etat-Major de la Division avait été transféré, entretemps, à Limoges.

Un geste libéral.

Dans ces circonstances, le Colonel Stadler décide, sur proposition du Commandant Weidinger qui a visité entretemps dans ses cantonnements le détachement du Service du Travail français, et en accord avec la Division et le responsable de la police de sûreté, de remettre ces hommes en liberté. Weidinger a en effet constaté de visu leur discipline militaire et la fermeté de leur prise en mains par leurs Officiers.

Il n'y a pas de preuve de leur connivence avec les maquisards. Le Colonel impose seulement au détachement de rester encaserné jusqu'au départ du Régiment.

Sur ordre du Colonel, le Commandant Weidinger rencontre le chef de la milice de Limoges, Le Jeune, chez le responsable de la sûreté, et lui fait part de l'avis de Stadler.

Le chef de la Milice est agréablement surpris et se dit profondément ému du libéralisme du Colonel allemand qui donne, par cet acte, une nouvelle occasion à la jeunesse française, de faire ses preuves en faveur de la vraie France.

Le Colonel fait procéder solennellement, dans l'après-midi du même jour, vers 15 H., à la libération des Français.

Il assiste personnellement à la cérémonie et prononce une allocution traduite par un curé de campagne alsacien.

Le chef de la Milice met aussitôt une caserne à disposition, remercie en quelques mots le Colonel pour sa générosité et les hommes du Service du Travail, qui se voyaient déjà au début d'une longue captivité, sont agréablement surpris et impressionnés par leur subite libération.

Le détachement se rend aussitôt à sa caserne, en formation serrée, sans surveillance, en pleine ville encerclée par les maquisards.

Ce défilé d'un détachement français en formation serrée, par ces temps de tension critique, produit un gros effet sur la population. De plus, la station d'émission radio de Limoges diffuse, le même jour, le récit de cet événement.

Le III^{ème} bataillon du Régiment «Der Führer» envoie encore des éléments en mission dans une région boisée, dénicher une unité de Gendarmerie Française qui avait fait cause commune avec les maquisards. Ceux-ci avaient apparemment eu vent de l'opération. On ne put se saisir que de deux ou trois Français, et libérer quelques soldats allemands. L'unité de Gendarmerie s'échappa.

Au Régiment, le restant de la journée passa en préparatifs de départ.

L'enquête militaire sur le cas Oradour.

L'enquête sur les événements d'Oradour commença aussitôt l'arrivée en Normandie. Diekmann, le commandant de compagnie Kahn, le Capitaine Werner et plusieurs sous-officiers furent entendus devant le Conseil de Guerre de la Division.

Il en ressortit que le Commandant Diekmann avait trouvé à Oradour les cadavres de «soldats allemands exécutés», comme le Commandant Stückler, du 3^{ème} bureau de la Division, l'avait déjà établi en 1949 pour la défense à Nuremberg.

Il ressort des pièces (documents et bandes sonores) laissées par le Général de Division Lammerding, mort entretemps, que ce dernier s'était mis personnellement à la disposition du Gouvernement Allemand, pour le procès de Bordeaux en 1953. Le Gouvernement, représenté par le Service de Protection Juridique auprès du Ministère des Affaires Etrangères, déclina l'offre, cette fois, et à nouveau par la suite.

Lammerding a laissé, comme conclusion, à l'enquête du Conseil de Guerre contre Diekmann, ce que le Service de Protection Juridique et le Gouvernement Allemand apprirent pendant le procès, à savoir:

Le Commandant Diekmann avait trouvé, entre autres, à la sortie d'Oradour-sur-Glane, les restes d'un échelon sanitaire dont tous les éléments, blessés, conducteurs, chefs de voiture, avaient été attachés aux volants de direction, et avaient manifestement été brûlés vivants. Pour étayer ces faits, des preuves furent envoyées, après la guerre, à Lammerding ainsi qu'au Service de Protection Juridique.

Abstraction faite des victimes, femmes et enfants, de l'église, ces nouveaux faits permettent une nouvelle appréciation de la décision de Diekmann de brûler le village et d'exécuter les hommes.

L'enquête juridique militaire ne put être terminée en Normandie, compte tenu du fait que Diekmann fut tué dès les premiers engagements et que son bataillon subit des pertes s'élevant à 70–80 % de tués, blessés et disparus. En outre, le Capitaine Kahn, commandant la 3ème Compagnie, grièvement blessé (amputation du bras), n'était plus là pour la continuation de l'enquête.

La procédure fut clôturée et remise en l'état à l'Administration Centrale. Les minutes des investigations du Tribunal Divisionnaire ont été perdues pendant les combats; des grosses ont été délivrées par le Cdt de la Division, l'Officier-opérations de la Division et l'Officier de Justices Militaire. Les événements de Tulle et Oradour ont fait l'objet, en outre, de compte rendus journaliers et, conformément aux ordres en vigueur, sous la rubrique «cas particuliers».

Kahn aussi, est mort quelques années plus tard.

Le procès Oradour.

Après la guerre, tous les événements survenus pendant la progression de la Division «Das Reich» vers la Normandie furent minutieusement examinés par le Haut Tribunal Permanent des Forces Armées de Bordeaux, et jugés dans divers procès successifs.

Dans ceux-ci, la mort d'un maquisard et le fait de brûler des maisons furent taxés de meurtre et d'incendie volontaire selon le code civil. Le grand procès d'Oradour, qui dura du 13 Janvier au 12 Mars 53, joua naturellement un rôle particulier. Les accusés furent le Commandant Diekmann, le Capitaine Kahn, commandant la 3ème Compagnie, et la 3ème Compagnie tout entière.

Une petite partie des éléments de la Compagnie, qu'on retrouva dans un camp de prisonniers anglais, fut livrée aux Français et amenée à Bordeaux. Il y avait au départ, huit Allemands et un Alsacien, engagé volontaire à la Waffen-SS, un tout petit nombre donc, car de loin la plus grande partie avait été tuée ou blessée dans les terribles combats de Normandie, des Ardennes, en Hongrie ou en Autriche. D'autres éléments, tous alsaciens, rejoignirent plus tard.

Le comportement de Diekmann

Il était en complète contradiction avec la conception du Colonel, qui lui, menait des négociations avec les maquisards, pour obtenir la libération de Kämpfe.

Cependant, du fait des documents entretemps laissés par Lammerding, il faut examiner maintenant les décisions de Diekmann sous un autre angle.

Le découverte d'un nouvel et atroce crime des maquisards, commis cette fois à l'encontre d'un échelon sanitaire qui, comme on le sait, placé sous la protection de la croix-rouge internationale, ne porte pas d'armes, dut le prorrer à une décision spécifique que les ordres en vigueur exigeaient qu'il prît, d'autant plus qu'il n'avait pas de liaison radio avec le Régiment. Le Commandant Diekmann voulait, à l'origine, libérer le Chef de Bataillon Kämpfe, commandant du IIIème Bataillon «Der Führer», dont il était l'ami personnel et dont il pensait qu'il se trou-

vait à Oradour-sur-Glane. Du fait qu'il ne le trouva pas là-bas, s'il ne saisit pas d'otages, c'est qu'il en vint à la conclusion que Kämpfe n'était plus en vie, et que donc, la prise d'otages pour négociation et échange, devenait sans objet.

En tant qu'Officier, il lui était clair que sa décision relevait de sa propre autorité. Son action ayant été en contradiction formelle avec les ordres de son Colonel, il dût répondre de sa décision devant le Conseil de Guerre.

L'Ordre Général du Haut-Commandant Ouest, et l'ordre de l'Etat-Major Général de l'Armée au LXVIème (66) Corps d'Armée ont évidemment joué un rôle dans sa prise de décision. Comme il s'agissait de franc-tireurs, les mesures les plus sévères devaient être prises.

En ce qui concerne l'incendie de l'église, dans lequel périrent femmes et enfants, cette affaire prend une toute nouvelle tournure, après lecture de la déclaration sous serment du Lieutenant-Colonel de la Bundeswehr Eberhard Matthes qui, après la guerre, est venu deux fois à Oradour-sur-Glane, et a fait le rapport suivant sur ce qu'il y a vu et entendu:

Déclaration sous serment. ¹⁾

«En dehors de nombreuses visites privées et officielles effectuées avant et après cette date, je séjournai, en Novembre/Décembre 1963, en tant qu'Officier de la Bundeswehr, au camp français de La Courtine, puis, pendant l'été 1964, à titre privé, avec ma famille dans le Sud-Ouest de la France (Massif Central).

En tant qu'ancien combattant, puis plus tard président d'amicale d'anciens prisonniers de guerre, j'étais intéressé par tous les problèmes concernant les représailles, les exécutions d'otages, etc . . . Nous visitâmes deux fois le village d'Oradour-sur-Glane. A ma première visite, en Décembre 63, en uniforme de l'Armée allemande, en Jeep, assis près du conducteur, je vécus les faits suivants:

¹⁾ Herbert Taege: «Où est Caïn» page 304.

- 1) La partie du village détruite en 1944 était arrangée en une sorte de musée à ciel ouvert, avec des boutiques vendant des boissons, du tabac, etc . . . ainsi que des brochures sur les événements d'Oradour en Juin 1944, à un prix étonnamment peu élevé.
- 2) Sitôt après mon arrivée, ma jeep fut entourée d'une nuée d'enfants mais aussi de gens, pour la plupart âgés, qui me saluèrent amicalement.
- 3) Quand les plus âgés – en 1963 ils devaient avoir 50 à 60 ans – me virent lire une des brochures, quelques-uns me suggérèrent de ne pas prendre ces récits à la lettre. Beaucoup de choses s'étaient passées un tant soit peu autrement que la brochure ne le décrivait. Très surpris, je répondis aussitôt que c'était déjà assez grave si des soldats allemands avaient tiré sur des femmes et des enfants enfermés dans une église, par eux mise en flammes, ou sur ces mêmes femmes et enfants fuyant la fournaise.

La réponse sonna, claire et catégorique: «**L'église n'a jamais été mis à feu par les Allemands.** Au contraire, les Allemands, des Waffen SS, ont, certains au péril de leur vie, sauvé plusieurs femmes et enfants de la fournaise.» Deux femmes, parmi le groupe qui m'entourait, me confirmèrent même qu'elles avaient été sauvées par des soldats allemands, faute de quoi, elles ne seraient pas là aujourd'hui.

- 4) Le maire était arrivé entretemps; il se présenta et me salua très amicalement. J'étais le premier soldat allemand en uniforme qui ait visité Oradour depuis la guerre. Il s'en réjouissait beaucoup. Il était, il est vrai, politiquement de gauche, mais la France et l'Allemagne étaient maintenant **alliées et amies**. Il fallait prendre le passé tel qu'il était et en tirer de bonnes leçons. Les guerres entraînent partout beaucoup d'injustice. Je le confrontai aussitôt avec les assertions ci-dessus des habitants, ce à quoi il me répondit d'une façon analogue: Les maquis aussi, avaient fait beaucoup de mal au soldats Allemands, et c'est pourquoi aucun des accusés, dans le procès d'Oradour, ne fut condamné à mort et que presque tous les condamnés à la prison ont été vite relâchés.

5) Je me rappelle très bien un petit épisode: il y avait, exposé à proximité de l'église en ruines, une vieille voiture d'enfant avec une pancarte «cette voiture d'enfant a été brûlée avec son enfant, lors du massacre». Il me semble que c'est le maire lui-même, qui, en la regardant, sourit et dit qu'on avait bien retrouvé les restes d'une voiture d'enfant de cette époque, mais que depuis qu'Oradour était devenu une sorte de pèlerinage et que le village vivait de l'argent des pèlerins, il lui fallait renouveler de tels objets tous les deux ans.

6) Mon intérêt pour l'affaire d'Oradour était maintenant, bien sûr, de plus en plus éveillé. J'avais l'occasion de m'entretenir avec des Officiers Français dont le comportement était toujours très ouvert et de bonne camaraderie, sans aucune réticence.

Un Officier Français de haut rang répondit ainsi à mes questions:

Une raison fondamentale de l'action allemands sur Oradour en Juin 44 a été le fait qu'une ambulance allemande, en flammes ou déjà incendiée, gisait près d'une localité du cantonnement des troupes allemandes en mouvement. Les 6 occupants avaient du être brûlés vivants, les conducteurs et chefs de voitures étant ligotés au volant. Sans aucun doute une action du maquis. En arrière-plan aussi, la mort atroce, dans des circonstances mystérieuses, d'un Officier supérieur Allemand tombé aux mains des maquis, dans la même région, et à peu près au même moment. Dans une situation inverse, la troupe française eût du prendre, de même façon, des mesures de représailles, y compris des exécutions d'otages, comme l'admet la Convention sur les Droits de la Guerre de 1939–1945. Pour ces raisons il y a beaucoup de soldats français et d'officiers qui ne visitent pas officiellement Oradour. A sa connaissance, et certainement pour les mêmes raisons, il n'y a jamais de festivités militaires officielles à Oradour.

7) Je trouvai, au cours de ma deuxième visite, privée cette fois-ci, à Oradour, pendant l'été 64, une nouvelle corroboration de ma description antérieure, quand un tenancier de buvette, après duquel nous avons consommé quelques boissons, à une de nos questions sur les brochures, répondit: «Il existe

encore une quantité de gens qui savent exactement ce qui s'est passé en 1944. Ces gens ne furent, ou bien pas entendus du tout pendant le procès, ou bien cantonnés dans des témoignages sans importance. Les accusés allemands, non seulement n'ont pas été condamnés à mort, mais, condamnés à la prison, vite relâchés.

Dans le cas contraire, certains témoins auraient assurément «déballé leur sac» et décrit le véritable contexte de l'affaire.

signé: Eberhard Matthes.

Le Lieutenant-Colonel Eberhard Matthes compléta le 13. 4. 81 sa déclaration sous serment du 16. 11. 80, en ce sens qu'en Décembre 1963, les femmes qui, d'après leurs propres déclarations, avaient été sauvées du feu par des soldats allemands, racontaient entre autres que les coups de feu, à l'extérieur de l'église, n'avaient éclaté qu'après que celle-ci eût commencé à brûler, suite à une explosion.

On peut en déduire que cette explosion à l'intérieur de l'église a été la cause de l'exécution de la population masculine.

De telles déclarations faites par les femmes âgées d'Oradour à un Officier Allemand de la Bundeswehr, jettent un jour nouveau sur l'ensemble de l'affaire Oradour.

Ainsi les épaules de Diekmann sont définitivement déchargées de la responsabilité de l'incendie de l'église avec ses nombreuses victimes, femmes et enfants.

La destruction de l'église d'Oradour ne peut donc être imputée ni au Régiment «Der Führer», ni à la Division «Das Reich», ni à aucune autre autorité allemande.

Le fait que deux civils français aient attiré l'attention de Diekmann précisément sur cette localité, pose la question de savoir si Diekmann n'avait pas été attiré intentionnellement à Oradour, pour provoquer une action violente des Allemands contre la population civile, sans pouvoir prévoir que cette action serait aussi rude.

Des déclarations du Lieutenant Gerlach, il ressort clairement:

- 1) Qu'Oradour-sur-Glane était aux mains des maquisards.
- 2) Que la population était en masse du côté des maquisards.
- 3) Que des femmes aussi ont été vues en veste de cuir et casquées, membres actifs du maquis.

- 4) Que la localité était le siège central d'un haut Etat-Major du maquis (estafettes en tandem).
- 5) Qu'une confusion entre Oradour-sur-Glane et une autre localité de même nom est impossible.

Le chef, à cette époque là, du maquis de Dordogne, un nommé Jugie (appelé «Gao»), au cours d'une conversation avec l'auteur, à Paris, en 1969, reconnut carrément qu'il y avait évidemment, à Oradour, des armes et des munitions dans toutes les maisons. Sa propre mission consistait à fournir toutes les localités de la Corrèze en armes et munitions. Il ne pouvait en être autrement en Haute-Vienne.

Oradour dans la propagande alliée de guerre et d'après et d'après-guerre.

Oradour prit, de suite après le départ de la Division pour la Normandie, la première place dans la propagande alliée contre l'Allemagne. Tous les émetteurs alliés claironnaient au monde la honte et l'infâmie du peuple allemand.

Dans le cadre de cette haine, la propagande française écrite affirma qu'un Officier supérieur de la police allemande, pour venger les victoires antérieures des maquisards, avait laissé tomber un crayon sur une carte d'Etat-Major, que la pointe du crayon serait tombée sur Oradour et qu'il avait alors donné l'ordre de détruire la localité et d'exterminer la population.

Pas un mot de vrai naturellement, dans cette interprétation!

Otto Weidinger, auteur de l'histoire de la Division, au cours de ses nombreux interrogatoires devant le Tribunal Militaire Permanent de Bordeaux, a dénoncé à l'interprète du Tribunal, Monsieur Daniel, l'affirmation ci-dessus, dénuée de tout fondement, comme étant de la propagande de guerre pure et simple.

La diffamation de la Waffen-SS fut continuée après la guerre, avec zèle, par une grande partie de la nouvelle presse allemande, reprise par les mass-média, radio et télévision, et prolongée jusqu'à ce jour malgré toutes les représentations contradictoires du côté allemand. On présente encore toujours Oradour comme une bourgade paisible, qui aurait été rayée d'un monde serein sans la moindre raison. Silence complet sur les causes des agissements allemands.

Il faut encore répéter explicitement que la Division «Das Reich» était un élément solide des forces armées en France, qu'elle était subordonnée, comme partout et toujours en temps de guerre, aux autorités locales de l'armée, dont elle devait exécuter les ordres.

La discipline la plus sévère régnait dans la Division depuis sa création, et les verdicts, eux aussi sévères, du Conseil de Guerre, l'auraient fait respecter le cas échéant.

Oradour, un problème Français également.

Le cas Oradour a posé, pour la France aussi, un problème important et causé une tragédie d'un genre particulier: un tiers de la 3ème Compagnie était composée d'Alsaciens incorporés à la Waffen-SS. Il faut y ajouter la section d'Alsaciens qui avait été placée en sécurité et surveillance devant l'église d'Oradour.

Compte tenu du fait que le retour de l'Alsace à l'Empire Allemand n'a jamais été reconnu par la France, les Alsaciens étaient donc des Français qui avaient combattu côté allemand et avaient participé, en tant qu'exécutants, aux événements d'Oradour. Tragédie pour ces hommes – et pour la France!

Un autre problème, le fait que quelques Alsaciens de la 3ème Compagnie étaient devenus soldats de l'Armée Française, avaient combattu plusieurs années en Indochine, et portaient des décorations françaises! Eux aussi furent amenés à Bordeaux en uniformes français! Ils furent tenus, en prison, sévèrement à l'écart de leurs camarades de la 3ème Compagnie.

Mais en Alsace, apparut bientôt une forte réaction. A l'Assemblée Nationale, les députés alsaciens exigèrent catégoriquement la libération immédiate de tous les Alsaciens incorporés à la Waffen-SS, sous menace de favoriser des développements politiques importants en Alsace – ouvertement sous-entendu: une agitation indépendantiste –.

On mesure la sensibilité de la France, sur ce terrain, au fait que les Alsaciens de la 3ème Compagnie en uniforme français furent immédiatement relâchés. Très réjouissante pour ces jeunes gens, cette libération était tout de même, pour leurs camarades allemands, du point de vue humain comme de celui du droit, une grossière injustice, car, tout comme les Alsaciens, ils avaient été incorporés à la Waffen-SS.

Le fait qu'environ la moitié de ces hommes n'avait, au moment des événements, pas encore dix-huit ans et n'était donc pas passible de peines, ne fut même pas pris en considération.

L'auteur se renseigna, à Bordeaux, pendant leur détention préventive, auprès des hommes de la 3ème Compagnie, sur la disposition d'esprit dans laquelle se trouvait le Commandant Diekmann à Oradour. Tous furent d'accord pour dire que c'est avec un air de froide et farouche détermination, manifestement après son entretien avec le maire —, qu'il faisait les cent pas dans la rue principale et que personne ne se serait aventuré à lui désobéir. Ces hommes étaient donc en état de nécessité absolue d'obéir aux ordres, ce dont le tribunal ne tint non plus aucun compte.

Que la guerre est donc cruelle, qui place ces jeunes gens mineurs et innocents dans la tenaille diabolique du cas de conscience et de la nécessité d'obéir! Il n'y a pas d'échappatoire. Aucun d'eux ne se fut trouvé en temps de paix et dans la vie civile, dans une situation aussi épouvantable.

Nécessité d'obéissance aussi pour Diekmann?

L'ordre «Sperrle» semble avoir joué, pour Dickmann, un rôle dans l'incendie et la fusillade d'Oradour. Les hommes de la 3ème Compagnie ont rapporté que, pendant l'incendie, dans presque toutes les maisons, des munitions et des explosifs sautèrent.

L'esprit des détermination et d'entrée en action rapide est placé au premier rang, dans l'ordre «Sperrle». Mot à mot:

«... Ce n'est qu'après ces mesures, ou d'autres semblables, qu'il sera rendu compte.» A un autre endroit: **«Des mesures sévères ne pourront, compte tenu de la situation du moment, donner lieu à punition.»**

Cet ordre datait du 3 Février (!) 1944, alors que la résistance contre la puissance d'occupation n'en était qu'à ses débuts! N'aurait-il pas été valable pour la citadelle des maquis français dans le Massif Central?

Par ailleurs, dans l'ordre du LXVIème (66) Corps il est écrit: **«... La consigne est donnée d'agir, contre les bandes du Sud de la France, avec la plus grande sévérité, sans au-**

cune complaisance et avec une rigueur impitoyable.» (Extraits d'un ordre de l'Etat-Major des Armées).

Voilà les ordres clairs et sans équivoque, qu'il fallait exécuter.

L'appel à la résistance

A ces ordres il faut comparer l'ordre du jour du commandement en chef des F.T.P.F.-Zone Sud (Francs-tireurs et partisans de France = partisans communistes de France), en date du 6 Juin 1944¹⁾:

On y lit: «L'heure des combats décisifs est arrivée . . . L'armée d'Hitler, battue et décimée à l'Est par la glorieuse Armée Rouge, n'est plus que l'ombre de ce qu'elle fut en 1940 . . .

C'est l'heure de la France: . . . pour l'expulsion de tous les envahisseurs et l'exécution de tous les traîtres; que tous les hommes valides, jeunes et vieux, prennent les armes; que les femmes et les enfants se mobilisent pour les aider . . . Pour une victoire française aux côtés de nos grands alliés, soviétiques, anglais et américains . . . nous ordonnons . . . à tous Officiers, sous-officiers et soldats des F.T.P.F.:

- 1) Sur chaque territoire, en liaison avec les forces armées intérieures, la mobilisation des hommes valides dans les milices patriotiques; dans les usines, les villes, les villages . . .
- 2) Partout où le rapport des forces le permet – c'est, depuis ce jour, le cas dans les provinces lointaines de la Savoie, des Alpes, du Massif Central et du Limousin – de tout entreprendre pour la libération du territoire et faire, de ces actions, la base de la résistance et de l'attaque.

Dans ces régions:

Destruction de toute garnison Allemande et de toutes unités de la Waffen-SS et de la Milice de Darnand; désarmement et arrestation des policiers, gendarmes et G.M.R. qui refusent de se joindre aux patriotes; déposition de l'administration vichyssoise et retour de tous les pouvoirs aux comités de libération; ouverture des prisons et réarmement immédiat des patriotes en état de porter les armes . . .

¹⁾ Hubert Taege: «Où est Caïn» page 217.

- 3) Partout où, pour le moment, l'équilibre des forces n'est pas en faveur des patriotes armés, utilisation de la tactique de guérilla et aide à la reconnaissance du renouveau national . . .
. . . Destruction sans répit des petites garnisons allemandes, des postes de D.C.A., des unités isolées, tuer sans pitié les assassins et crapules de la milice, où qu'ils se trouvent . . .
- 4) . . . Ouverture des rangs F.T.P.F. à des milliers de Français . . . En avant . . . Pas de pitié . . . Pas de pardon . . .»

Quand on lit cet ordre du jour, on comprend ce qui s'est passé les 9 et 10 Juin, et qu'aussi bien ni Oradour ni Tulle n'étaient de paisibles bourgades.

Du fait que, des deux côtés, ordres aussi sévèrement formulés se faisaient face, il fallait inéluctablement qu'on en arrive à une explosion, comme il en fut à Tulle et le lendemain à Oradour. Seul le «droit des vainqueurs» permet qu'aucun des crimes des maquisards n'ait, jusqu'à ce jour, été puni par les lois, et que toutes les responsabilités aient été reportées sur les perdants de la guerre et sur le peuple allemand, quoique, incontestablement, la première attaque soit venue des maquisards.

La tragédie de la population d'Oradour.

Les femmes et les enfants ont d'abord été amenés à l'église pour les séparer des hommes; ceux-ci devaient être emmenés comme otages. Il n'a jamais été question d'une «liquidation» des femmes et des enfants. L'église, d'après la déclaration sous serment du Lieutenant-Colonel Matthes, n'a manifestement **pas** été mise à feu par les Allemands; elle a brûlé, après dynamitage par les maquisards, au milieu de très fortes détonations, qui dégagèrent, aux dires des hommes de la 3ème compagnie, une telle chaleur que la cloche dans le clocher fondit et tomba à terre.

Par ailleurs, Matthes déclare qu'aux dires des femmes d'Oradour, la fusillade près des granges n'a commencé qu'**après** l'explosion dans l'église.

L'arrestation et l'emprisonnement des hommes dans les granges avait évidemment pour objet la conservation d'otages, avec un effectif de garde minimum. Parmi ces otages, sur ordre de

Stadler, on aurait ensuite trié des chefs de maquis pour les échanger contre Kämpfe. Il est possible que Diekmann n'ait appris que plus tard que Kämpfe n'est plus à sauver.

C'est après l'explosion de l'église par munitions détonantes, prise sans doute par les responsables de la garde des otages pour un début de combat des partisans, que l'ordre de tirer a probablement été donné, **du côté des granges**.

Diekmann ne pouvait imaginer que les maquisards avaient fait sauter l'église; (ce qui ne fut confirmé que plusieurs années plus tard par les déclarations des habitants d'Oradour au Colonel Matthes); c'est la raison pour laquelle, en tant que soldat et chef responsable, il a pris l'ensemble des événements à son compte. Pourquoi les maquisards ont-ils fait sauter les explosifs entreposés dans l'église? Nous ne pouvons qu'émettre des suppositions. Peut-être pour qu'ils ne tombent pas aux mains des Allemands? Ou bien pour faire de l'église en flamme une sorte de fanal appelant au soulèvement populaire contre la puissance d'occupation allemande? Pour attiser la haine contre les Allemands? Toujours est-il que le centre de la France avec la Corrèze et la Dordogne constituaient le centre de l'ensemble de la résistance française sous direction entièrement communiste.

Le pire fut la mort tragique des femmes et des enfants qui furent entraînés dans cet immense malheur et moururent dans l'église. Nous autres Allemands, déplorerons toujours ce destin fatal.

Les verdicts du procès d'Oradour.

Le grand procès d'Oradour-sur-Glane se déroula du 13 Janvier au 12 Mars 1953, pendant huit semaines donc, devant le Haut Tribunal Permanent des Armées, à Bordeaux, avec un grand déploiement de propagande, devant une foule de journaliste du monde entier. Les Alsaciens relâchés durent également y paraître.

Inutile de souligner qu'il ne s'agissait pas là d'une cour de justice neutre et impartiale, mais d'un «tribunal des vainqueurs» jugeant des vaincus. Parmi les juges du Tribunal Militaire, il y eut au moins deux chefs de la résistance en tant qu'assesseurs.

Les verdicts, pour raison de politique intérieure furent de deux catégories:

- 1) – 43 hommes de la 3ème Compagnie condamnés à mort par contumace.
 - 1 sous-officier allemand, muté de l'aviation à la Waffen-SS, condamné à mort par contumace.
 - 1 sous-officier alsacien, engagé volontaire à la Waffen-SS, condamné à mort par contumace.
 - Les éléments allemands de la 3ème Compagnie furent condamnés à 8–12 ans de travaux forcés.
- 2) – Par contre, les Alsaciens incorporés à la Waffen-SS furent condamnés à 4–8 ans de travaux forcés. Pour faire la différence avec les Allemands, ceux-là obtinrent le sursis.
- 3) – Un Allemand fut acquitté.

Alors que les Alsaciens furent relâchés aussitôt après le procès et purent rentrer chez eux, les Allemands durent entamer leurs peines. Après plusieurs réductions de peine, ils furent relâchés quelques mois plus tard.

Les deux condamnations à mort furent, peu après, commuées en réclusion à perpétuité, puis privation de liberté. Ils furent enfin libérés, en 1959, après, depuis 1945, 14 ans de captivité de guerre, enquêtes et détention.

Le procès de Tulle.

Le procès avait eu lieu le 5. 7. 1951. Les verdicts suivants avaient été rendus:

- Général de Division Lammerding: Peine de mort par contumace.
- Capitaine Kowatsch du 2ème bureau de la Division: Peine de mort par contumace.
- Adjudant Hoff, chef de peloton de sapeurs de la Section d'Eclairage: perpétuité.
- Commandant Wulf, chef de la Section d'Eclairage: 10 ans de travaux forcés et 10 ans d'interdiction de séjour en France. Wulf rentra chez lui, après amnistie et libération en mai 1952. Hoff fut libéré après en cassation, en 1953.

Une mention élogieuse pour les avocats français de la Défense, commis d'office, à leur tête avant tout Maître de la Pradelle, qui ont donné le meilleur d'eux-même pour assister leurs mandants allemands et alsaciens.

Il y eut encore plusieurs procès dans les années 1951–1953 contre les hommes de diverses unités de la Division «Das Reich» qui entraînèrent des verdicts, des sentences, des condamnations à prison, et des acquittements.

14 ans après la fin de la guerre, en 1959, l'ensemble des procès était clos et tous les condamnés rentrés chez eux.

Eu égard au tragique amalgame entre la faute et la fatalité partagées entre les deux camps, les Gouvernements Français et Allemand ont, dans un geste de compréhension réciproque, mis en sommeil et classé ce chapitre douloureux et tragique de l'histoire de nos deux peuples.¹⁾

Pour conclure et avant de terminer, il faut, une fois de plus, reconnaître que le combat des maquisards contre la puissance d'occupation allemande fut mené en violation de l'armistice Franco-Allemand de 1940, en violation du traité de la Haye et en offensant gravement la Convention de Genève pour ce qui concerne le traitement des prisonniers.

L'armée allemande n'avait aucun intérêt à combattre les Français, mais seulement à résister à l'invasion alliée en Normandie. Si la France voulait malgré tout, sous la houlette des F.T.P.F. communistes, mener à bien sa libération, ceci malgré violation de deux traités internationaux, encore devait-elle compter sur les plus sévères contre-mesures allemandes et les prendre en compte.

Comment la France eut-elle agi dans une situation inverse?

La Division «Das Reich» n'a jamais porté le premier coup; ses engagements contre les maquisards ne furent toujours que des **réactions** devant les cimes des maquisards contre les soldats et les civils allemands.

Malgré une étude approfondie des affaires de Tulle et d'Oradour, beaucoup de détails et de conclusions d'investigation n'ont pu trouver place dans cette histoire de la Division.

Dans ce contexte, nous renvoyons au livre de Herbert Taege: «Où est Caïn?» (Documents et révélations sur l'affaire de Tulle-Oradour) Editions Askania Lindhorst.

¹⁾ La relation des événements de Tulle et Oradour a été approfondie et complétée par Herbert Taege, d'après les documents laissés par le Général Lammerding, et les résultats d'enquête les plus récents.

Suite de la progression vers le front de Normandie.

Toutes les recherches pour retrouver le Commandant Kämpfe étaient restées vaines.

La Division, le Régiment «Der Führer» en tête, continua sa progression vers le front d'invasion sur la nationale 147, par Bellac, Poitiers, puis sur la nationale 10 par Tours, jusque dans la région de La Flèche.

Postface

Il est grand temps que nous écartions définitivement ce dernier obstacle à la réconciliation et à l'amitié de nos deux peuples: cette tragédie Franco-Allemande de Tulle-Oradour.

Pour ce faire nous accepton volontiers la proposition de rédacteur de «Weltbild», Eugène-Georges Schwarz. Celui-ci, dans son article «meurtre en masse à Oradour», fait preuve de partialité et ne prend en compte aucun argument à décharge pour les Allemands.

En fin d'article, il propose alors de constituer une commission paritaire Franco-Allemande qui examinerait objectivement les événements de Tulle-Oradour et leurs préliminaires, ainsi que le déroulement du grand procès d'Oradour de 1953 devant le Haut Tribunal Militaire de Bordeaux, avec déblocage sans réserve de tous les documents contenus dans les archives et concernant Tulle et Oradour.

Ce serait alors la fin de la version des événements telle qu'elle est donnée par le mouvement de résistance communiste, telle qu'elle a été admise sans réserve comme élément constitutif de la propagande alliée et telle qu'elle est encore admise à ce jour. L'équitable répartition des torts contribuerait à l'établissement de la vérité historique, pour le grand bien de nos deux peuples.

Nous n'avons qu'un souhait: que le drame de la population d'Oradour, — drame qui hélas, n'a pas été le seul dans le monde depuis la fin de la guerre —, ne se reproduise jamais.

Traité d'Armistice Franco-Allemand du 22 Juin 1940 (extraits)

Entre le Général Keitel, Haut Délégué du Führer du peuple Allemand, Commandant en Chef des Armées Allemandes d'une part, et les plénipotentiaires du Gouvernement Français: Le Général d'Armée Huntzinger, président de la délégation, l'Ambassadeur Noël, le Vice-Amiral Le Luc, le Général de Corps d'Armée Parisot et le Général d'aviation Bergeret d'autre part, l'armistice ci-après a été conclu:

- 1) Le Gouvernement Français abandonne le combat contre l'Empire Allemand, en France comme dans ses territoires, colonies, protectorats et mandats, aussi bien que sur mer. Elle donne l'ordre aux troupes françaises, déjà encerclées, de déposer immédiatement les armes.
- 2) Pour la sécurité des intérêts de l'Empire Allemand . . .
- 3) L'Empire Allemand use, dans la partie occupée de la France, de tous les pouvoirs de la puissance occupante. Le Gouvernement Français s'oblige à soutenir par tous les moyens les décrets pris pour exercer l'usage de ces droits et à faire exécuter ces décrets par son administration. Le Gouvernement Français ordonnera sans délai à toutes troupes et services d'exécuter les ordres du Commandant-en-chef Allemand et de collaborer correctement avec lui.
.....
- 4) Les forces Armées Françaises, terrestres, maritimes et aériennes seront immobilisées sur place et désarmées dans un délai restant à préciser. Ne seront exceptées que les troupes nécessaires au maintien de l'ordre intérieur
.....
- 5) En garantie de l'observation de cet armistice
.....

- 6) Les armes, munitions et matériels de guerre restants
- 7) En territoire occupé, toutes les fortifications, terrestres ou côtières
- 8) La flotte de guerre française
- 9) Le Haut-Commandement Français
- 10) Le Gouvernement Français s'oblige à n'entreprendre, à l'avenir, aucune action hostile contre l'Empire Allemand, à partir d'un élément quelconque des forces armées qui lui restent. De même, le Gouvernement Français empêchera le départ à l'étranger de membres de l'Armée Française, ainsi que le transfert de matériels quelconques, navires, avions, etc, vers l'Angleterre ou tout autre pays.
Le Gouvernement Français interdira à ses ressortissants de combattre, au service des pays encore en guerre avec l'Empire Allemand, contre ce dernier.
Les ressortissants français qui contreviendraient, seront considérés, par les troupes Allemandes, comme des francstireurs.
- 11) –20) Des mesures complémentaires pour la réglementation de l'armistice
- 21) Le Gouvernement Français répond de la sécurité
.
. Le Gouvernement Français est tenu à réparation pour toutes destructions, dommages ou **enlèvements** contrevenant au présent traité.
- 22) Une commission d'armistice règle et surveille l'accomplissement du traité d'armistice; elle agira sur les indications du Haut-Commandement Allemand. La commission d'armistice veillera en outre à assurer la concordance du présent traité avec l'armistice franco-italien. Le Gouvernement Français placera, auprès du siège de la commission d'armistice allemande une délégation, pour la présentation des desiderata Français et la prise en considération de ceux-ci par la commission.

- 23) Ce traité entre en vigueur
.....
- 24) Le traité d'armistice est valable jusqu'à la conclusion du traité de paix. Il pourra être résilié à tout moment, avec effet immédiat par le Gouvernement Allemand, si le Gouvernement Français ne remplit pas les obligations qu'elle a acceptées dans le présent traité.
Ce traité d'armistice a été signé dans la forêt de Compiègne le 22 Juin 1940, heure d'été allemande: 18 h 50.

signé:
Huntzinger

signé:
Keitel

Remarques:

Nous n'avons extrait du traité d'armistice que les paragraphes de quelque importance pour le combat de l'Armée Allemande, au sein de laquelle la 2ème SS Panzerdivision «Das Reich» s'est battue contre la résistance française, au printemps et pendant l'été 1944.

Les parties en vedette en 10) et 21) l'ont été pour expliciter la situation de droit dans laquelle se trouvaient les éléments de troupe engagés.

La commission d'armistice franco-allemande était, encore en 1944, en pleine activité, puisqu'on n'en était jamais arrivé au traité de paix. Cette constatation rend d'autant plus remarquable le fait que les autorités françaises voulaient faire intervenir la commission d'armistice à propos de Tulle et Oradour, alors que c'était justement les combattants de la résistance qui avaient violé cet armistice de façon éclatante.

D'après le paragraphe 10) de ce traité, même les deux divisions blindées françaises mises sur pied par les Américains, qui débarquèrent en France et attaquèrent la Wehrmacht, étaient, d'après le droit international en vigueur, des «francs-tireurs».

O.W.

Règlement sur les lois et usages de la guerre sur terre.

(Convention de la HAYE. 18 Octobre 1907)

Première Section:

Les belligérants.

Chapitre I:

Le concept de belligérant.

Article 1.

Les droits et les devoirs de la guerre ne sont pas uniquement applicables à l'armée, mais aussi aux milices et aux corps de volontaires, s'ils réunissent les conditions suivantes:

- 1) Que quelqu'un soit à leur tête, qui soit responsable pour ses subordonnés,
- 2) Qu'ils portent un signe distinctif reconnaissable de loin,
- 3) Qu'ils portent ostensiblement leurs armes,
- 4) Qu'au cours de leurs activités, ils respectent les lois et usages de la guerre.

.....

Article 2.

La population d'un territoire non occupé qui, à l'approche de l'ennemi, prend les armes de son propre chef pour combattre les troupes d'invasion sans avoir le temps de s'organiser comme le veut l'article 1, sera considérée comme belligérante si elle porte ostensiblement ses armes et se conforme au lois et usages de la guerre.

Article 3.

La force armée des belligérants peut comporter des combattants et non-combattants. En cas de capture par l'ennemi, les

uns et les autres ont droit au traitement de prisonniers de guerre.

Chapître II:

Les prisonniers de guerre.
.....

Article 4.

Les prisonniers de guerre sont sous l'autorité du gouvernement ennemi, mais non pas sous l'autorité des personnes ou des unités qui les ont capturés. Ils doivent être traités avec humanité. Tout ce qui leur appartient personnellement reste leur propriété, à l'exception des armes, des chevaux et des écrits militaires.

Article 5 à 19.

Autre droits et devoirs des prisonniers de guerre.

Chapître III:

Les malades et les blessés.
.....

Article 21.

Les devoirs des belligérants, en ce qui concerne le traitement des malades et des blessés, sont définis par la Convention de Genève.

Article 22.

Les belligérants n'ont pas de droits illimités dans le choix des dommages à infliger à l'ennemi.

Article 23.

Outre les interdits édictés par des traités spéciaux, sont prohibés notamment:

- a) L'utilisation de poison ou d'armes empoisonnées.
- b) Le meurtre ou la blessure par trahison d'un ressortissant civil ou militaire,
- c) Le meurtre ou la blessure d'un ennemi qui dépose les armes ou se trouve désarmé, qui s'est rendu, que ce soit de gré ou

- de force,
- d) L'utilisation d'armes, de munitions ou de matières capables de causer des souffrances inutiles,
 - e) L'emploi abusif du drapeau parlementaire, du drapeau national, des insignes militaires ou de l'uniforme de l'ennemi, ainsi que de l'insigne de la Convention de Genève.
-

Article 40

Toute atteinte grave au traité d'armistice, par l'une des parties, donne à l'autre le droit de le dénoncer et, en cas d'urgence, de reprendre les hostilités.

.....

Remarques:

Le Haut-Commandement Allemand n'a jamais considéré les maquisards comme des belligérants, mais, conformément au traité d'armistice, comme «francs-tireurs».

Même si le Général Eisenhower a déclaré les groupes de résistance Française «partie inhérente des Forces Françaises de l'Intérieur», cette déclaration resta internationalement sans effet, ayant été faite unilatéralement et n'ayant jamais été reconnue du côté allemand.

Cependant, même si le mouvement de résistance s'était considéré comme «partie inhérente des Forces Françaises de l'Intérieur» et se fut trouvé sous commandement unifié, il n'a pas porté de «signe distinctif reconnaissable de loin». Il n'a pas porté «ostensiblement ses armes». Il n'a en aucun cas respecté les lois et les usages de la guerre». Au contraire, il a, la plupart du temps, agi de façon inhumaine. Les soldats allemands tombés aux mains des maquisards n'ont en aucun cas été traités en «prisonniers de guerre», mais ont trouvé au contraire, une fin horrible. Ils ont été, contrairement aux stipulations de la convention de Genève, continuellement sous l'autorité des personnes ou des unités qui les avaient capturés.

En contradiction avec l'article 23, les maquisards communistes se rendirent coupables de:

«Assassinat de ressortissants civils et militaires Allemands, (blessés Allemands brûlés vifs dans une ambulance, meurtre de 4 gendarmes de prévôté, assassinat de 64 Allemands membres du personnel ferroviaire et du service de santé, rien que dans la région de cantonnement de la division «Das Reich»).

Transcription d'extraits du recueil des Lois du Reich 1. 1934 (P. 227 à 254).

Convention sur le traitement des prisonniers de guerre du 27 Juillet 1929

(Convention de Genève) (traduction)

Le Président Allemand, etc, etc . . . ,

Sachant qu'il est du devoir de toute Puissance d'atténuer l'inévitable cruauté de la guerre et d'adoucir le sort des prisonniers de guerre,

poussé par le désir de développer les principes des Conventions Internationales de la Haye, en particulier la Convention sur les Lois et Usages de la Guerre et prenant pour base les status qui en ont découlé,

ont décidé dans ce but de conclure une convention et ont désigné, pour ce faire, leurs plénipotentiaires: . . . etc, etc . . .

Titre Premier Stipulations générales

Article 1

Cette convention s'applique, sans préjudice des stipulations du titre VII, à:

- 1) Toutes les personnes désignées aux articles 1, 2, 3 de l'annexe à la conventions de la Haye du 18. 10. 1907, concernant les lois et usages de la guerre, qui ont été faites prisonniers de guerre . . .

Article 2

Les prisonniers de guerre seront placés sous l'autorité de la puissance ennemie et non sous l'autorité des personnes ou des unités qui les ont capturées.

Ils doivent, en tout temps, être traités humainement et protégés contre toute brutalité, outrage ou curiosité publique. Toutes représailles à leur encontre sont interdites!

Article 3

Les prisonniers de guerre ont droit au respect de leur personne et de leur honneur. Les femmes seront traités avec tous égards dûs à leur sexe.

Les prisonniers conservent tous leurs droits de citoyens.

Article 4

L'Etat sous l'autorité duquel se trouvent les prisonniers de guerre (Etat détenteur) est tenu de subvenir à leurs besoins.

La discrimination dans le traitement des prisonniers de guerre n'est permise que s'il s'agit d'améliorations basées sur le grade, l'état physique ou moral, l'aptitude professionnelle ou le sexe.

Titre Deux

La capture des prisonniers

.....

Article 5

Tout prisonnier de guerre doit, sur interrogation, décliner son identité véritable, son grade et son matricule.

S'il refuse, les améliorations propres à sa catégorie pourront lui être refusées.

Aucune coercition ne sera exercé contre un prisonnier de guerre, pour obtenir des renseignements sur la situation de son armée ou de son pays.

Les prisonniers de guerre qui refusent de donner un renseignement ne seront pas maltraités ni ne subiront aucun préjudice d'aucune sorte.

Si un prisonnier de guerre, par suite de son état physique ou moral, n'est pas en mesure de veiller sur sa propre intégrité, il sera remis aux services de santé.

Article 6

Toutes les affaires personnelles et d'usage courant, hormis les armes, les chevaux et les documents militaires, resteront, tout comme les casques et les masques à gaz, propriété des prisonniers de guerre.

L'argent en possession des prisonniers de guerre ne peut leur être enlevé que sur ordre d'un Officier, et après détermination du montant. Un reçu sera délivré. Les prisonniers devront être crédités de ces montants.

Pièces d'identité personnelles, insignes de grade, décorations et affaires de valeur ne sauraient être soustraits aux prisonniers de guerre.

.....

Remarques.

Tous les titres, chapîtres et articles suivants traitent, en rapport avec prescriptions générales, des particularités de la captivité, comme le rapatriement, les camps de prisonniers et leur aménagement, la nourriture et l'habillement, les soins médicaux, les besoins spirituels des prisonniers, la discipline dans les camps etc, etc, qui n'ont pas d'importance dans le contexte présent.

Conclusion.

En résumé, on peut dire que les maquisards communistes, qui ont entrepris le combat contre la division «Das Reich», ont contrevenu aux articles 1, 2 et 3 des prescriptions générales de cette Conventions.

– Bibliographie –

- Dr. Hans Luther: «La Résistance Française contre la Puissance d'Occupation Allemande et sa destruction». (Institut für Besatzungsfragen, Tübingen).
- Albert Stückler: «Stückler Bericht» – «Le rapport Stückler». (Archives fédérales et archives militaires – Fribourg).
- Hubert Taege: «Ou est Caïn? – Révélations et documents sur l'affaire de Tulle-Oradour» – (Askania-Verlag, Lindhorst 1981).
- Otto Weidinger: «DIVISION DAS REICH – Der Weg der 2. SS-Pz.Div. »Das Reich«» – L'itinéraire de la Division-mère de la Waffen-SS, tome V – (Munin-Verlag GmbH, Osnabrück, 1982).
- Sadi Schneid: «SS-Beutedeutscher» – Prérégimes d'un Alsacien – (Askania-Verlag, Lindhorst 1979).
- Annexes: Le Traité d'Armistice Franco-Allemand du 22 Juin 1940 (Extraits).
Règlementation des Lois et Usages de la Guerre sur Terre du 18 Octobre 1907 (Convention de la Haye), (Extraits).
Accord sur le traitement des prisonniers de guerre du 27 Juillet 1929 – (Convention de Genève). – (traduction et transcription d'extraits).

L'auteur

Otto Weidinger fut le dernier Chef des Corps du SS-Panzer-Grenadier-Regiment «DF» de la 2ème Panzer-Division «Das Reich».

Pendant les six ans et demi de sa captivité de guerre, il fut extrait, par les Américains, du camp spécial de Dachau en Août 1947 et livré à France. Il resta jusqu'en 1951, donc trois ans et demi en détention préventive près du Haut Tribunal Permanent Militaire de Bordeaux. Au cours de nombreux interrogatoires, il a fait ses déclarations au sujet de Tulle à Oradour, dans la mesure où il a pu reconstituer les faits qu'il a vécus, ayant été détaché, à l'époque, à l'Etat-Major du régiment «DF», au titre de «responsable de l'information».

N'étant pas, dans l'affaire de Tulle-Oradour, en position d'accusé, il fut présenté à la justice dans un procès sommaire, avec 50 de ses camarades, avec comme seul chef d'accusation: appartenance volontaire à la Waffen-SS en tant qu'«association de malfaiteurs».

Il fut acquitté de ce chef d'accusation, avec tous ses camarades, par le tribunal militaire, le 19. 6. 1951 et libéré de sa captivité en France le 23. 6. 1951.

Depuis son rapatriement, il a publié, les années suivantes, l'histoire du Régiment «DF», sous le titre: « Camarades jusqu'à la fin» (1962 K.W. Schütz-Verlag K.G., Preuss. Oldendorf) et l'histoire en six volumes de sa Division, sous le titre: «DIVISION DAS REICH» (1967-1982 Munin-Verlag GmbH, Osnabrück).

Il a aussi pris position, dans de nombreuses publications et répliques à des articles de presse, à propos de l'affaire de Tulle-Oradour».